

Royaume du Maroc



Projet de Performance

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE
MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET
DES EAUX ET FORETS
-AGRICULTURE -**

**Projet de loi
de finances
2020**

TABLE DES MATIERES

1ère PARTIE : PRESENTATION DU MINISTERE OU DE L'INSTITUTION.....	3
1. Présentation succincte de la stratégie.....	4
2. Présentation des crédits prévisionnels au titre de l'année 2020	13
3. Récapitulatif des crédits prévisionnels au titre de l'année 2020 par programme.....	14
4. Présentation des crédits par projets ou actions.....	16
5. Présentation régionale des crédits	21
6. Programmation budgétaire triennale	23
7. Programmation budgétaire triennale des établissements publics	27
Recueil des objectifs, indicateurs et sous-indicateurs	31
2ème PARTIE : PRESENTATION DES PROGRAMMES	37
Programme 415 : DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE PRODUCTIONS	38
1. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales.....	38
2. Responsable de programme	43
3. Acteurs de pilotage.....	43
4. Objectifs et indicateurs de performance du programme	44
Programme 416 : ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE.....	53
1. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales.....	53
2. Responsable de programme	55
3. Acteurs de pilotage.....	55
4. Objectifs et indicateurs de performance du programme	56
Programme 417 : PRESERVATION DU PATRIMOINE ANIMALE ET VEGETALE ET SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES	64
1. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales.....	64
2. Responsable de programme	67
3. Acteurs de pilotage.....	67
4. Objectifs et indicateurs de performance du programme	67
Programme 418 : IRRIGATION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE	73

1. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales.....	73
2. Responsable de programme	74
3. Acteurs de pilotage.....	74
4. Objectifs et indicateurs de performance du programme	74
Programme 430 : SUPPORT ET SERVICES POLYVALENTS	80
1. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales.....	80
2. Responsable de programme	80
3. Acteurs de pilotage.....	80
4. Objectifs et indicateurs de performance du programme	81
3ème PARTIE : DETERMINANTS DES DEPENSES	86
1. Déterminants des dépenses de personnel	87
a. Structure des effectifs du personnel de l'année en cours	87
b. Analyse de la structure des effectifs sous le prisme du genre.....	89
c. Répartition des dépenses de personnel.....	89
2. Déterminants des dépenses de MDD et d'investissement par programme et par projet ou action.....	91

1ère PARTIE

PRESENTATION DU MINISTERE OU DE L'INSTITUTION

1. Présentation succincte de la stratégie

La stratégie du Plan Maroc Vert (PMV) a pour objectif d'accélérer la croissance, de réduire la pauvreté et d'assurer la durabilité à long terme. Cette stratégie est centrée sur une approche d'insertion et d'intégration de tous les acteurs, et basée sur des principes généraux qui prennent en considération :

- L'inclusion de toutes les filières par l'adoption de plusieurs contrats programmes ;
- L'intégration de tous les agriculteurs à travers le développement d'une agriculture moderne à haute productivité et valeur ajoutée, ainsi que la promotion des investissements d'agriculture solidaire au profit des petits agriculteurs ;
- L'intégration de toutes les régions du Maroc à travers la concrétisation des objectifs du Plan Maroc vert, en corrélation avec les spécificités locales et les orientations nationales moyennant la signature des plans régionaux agricoles ;
- L'adoption d'une série de mesures d'accompagnement afférentes à la rationalisation de l'allocation des ressources, à l'amélioration du financement et du doing business, à la gestion des risques, à l'amélioration de la commercialisation intérieure et à la promotion des exportations, etc.

Cette stratégie repose sur deux piliers essentiels :

- **Pilier I** : dont l'objectif est de consolider et de développer une agriculture performante, adaptée aux règles du marché, grâce aux investissements privés notamment ceux organisés autour de modèles d'agrégation ;
- **Pilier II** : dont l'objectif est de développer une approche orientée vers la lutte contre la pauvreté, en augmentant significativement le revenu agricole des petits exploitants.

Cette stratégie vise ainsi à accélérer le rythme de la croissance, réduire la pauvreté et assurer une agriculture durable à long terme. Les objectifs de cette stratégie s'articulent autour de :

- L'augmentation de PIB agricole (+60 à 90 milliards de dirhams) ;
- La création de plus de 1 à 1,5 million de jours de travail ;
- L'amélioration des revenus des agriculteurs en doublant les revenus de 3 millions de la population rurale ;
- L'augmentation de la valeur des exportations à 44 milliards de dirhams à l'horizon de 2020.
- La gestion rationnelle des ressources en eau (économie de 20 à 50%).

Au centre de l'équation du plan Maroc Vert se trouve l'acte d'investissement privé national et international, accompagné de l'aide publique. Les projets du Plan Maroc Vert s'inscrivent dans une approche globale d'augmentation de la productivité et de la commercialisation, ce qui se reflète positivement sur la création de la valeur ajoutée et des postes d'emploi.

À cet égard, Le taux de croissance annuel moyen du produit intérieur brut agricole (PIBA) a enregistré depuis la création du Plan Maroc vert une augmentation positive atteignant 5.3% par an, en passant de 77 milliards DHS en 2018 à 126 milliards DHS en 2018. Le Plan Maroc Vert a également contribué à stimuler la croissance économique et à moderniser l'agriculture.

Dans le cadre de la concrétisation de ces projets, le PMV a adopté un certain nombre de mesures d'accompagnement afférentes à l'adéquation des conditions cadre du développement agricole et dont :

- Les réformes institutionnelles ;
- Les programmes d'irrigation ;
- La contractualisation des objectifs entre l'Etat et les professionnels du secteur ;
- La refonte du Fonds de Développement Agricole (FDA);
- L'encouragement de l'agrégation ;
- Le partenariat Public-privé autour des terres agricoles;
- La mise en place des agropoles ;
- Le développement des produits de terroir et la mise en place des plateformes logistiques;
- Le développement du secteur de l'agro-industrie ;
- L'amélioration des conditions cadres, le business et le climat des affaires.

Les réformes institutionnelles

Des actions de réforme d'envergure ont été engagées dans le cadre du PMV et dont l'impact sera de taille sur toutes les filières agricoles. Ces actions peuvent être résumées comme suit :

- La réorganisation du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF) et l'élargissement des attributions au niveau régional et ce dans le cadre de la politique de proximité. A partir de 2016, le nombre de Directions Régionales de l'Agriculture a été réduit de 16 à 12 conformément au nouveau découpage régional du Maroc ;
- Réorganisation des plans agricoles régionaux en ligne avec le nouveau découpage régionale, représentant la concrétisation propre à chaque région du PMV en termes de projet, d'investissement, d'emploi, d'export et la coordination de leur mise en œuvre avec l'ensemble des partenaires du secteur agricole ;

- La création de l'Agence pour le Développement Agricole (ADA) pour encourager et promouvoir l'investissement privé dans le secteur agricole. Elle joue également le rôle d'intermédiaire pour le lancement des projets des plans agricoles régionaux ;
- La création de l'Office National pour la Sécurité Sanitaire des Aliments en charge de la réglementation et du contrôle de la qualité et des normes sanitaires, et la promulgation de la loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires qui constitue un outil important de réglementation et de structuration du secteur agro-industriel ;
- La création de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier pour le développement des potentialités de ces régions ;
- La création de l'Office National du Conseil Agricole (ONCA) et la mise en place de ses délégations au niveau régional et la promulgation de la loi sur l'organisation du métier du conseiller agricole privé ;
- La création de la Direction Centrale en charge du développement rural et des zones de montagne, dans un cadre participatif et intégré avec divers ministères et autres parties prenantes.

Le programme de l'irrigation

Le Plan Maroc vert accorde une grande importance à la rationalisation et à gestion de l'utilisation de l'eau d'irrigation pour améliorer la productivité et stabiliser la production dans un climat changeant. À cet égard, trois grands chantiers structurant ont été lancés :

• Programme National d'Economie de l'Eau d'Irrigation (PNEEI)

Ce programme porte sur la conversion en irrigation localisée sur une superficie supplémentaire de l'ordre de 555 000 ha, ce qui permettra en 2020, une économie d'eau de près de 1,4 Milliards de m³/an passant de 20 à 50% d'ici 2020. Jusqu'à la fin de l'année 2018, ce programme a permis d'équiper 560.000 hectare en technique d'irrigation goutte à goutte, ce qui a permis d'économiser 1,6 milliard de mètre cube en eau d'irrigation.

L'aménagement hydro-agricole des zones d'irrigation est l'approche la plus efficace de la valorisation des ressources en eau remplies aux barrages, minimisant ainsi les effets du changement climatique sur la production agricole grâce à un investissement agricole soutenu.

• Programme d'extension de l'irrigation

Le PEI vise la création de nouveaux périmètres et le renforcement de l'irrigation des périmètres existants dominés par les barrages réalisés et ceux en cours de constructions ou programmés sur une superficie de 160.000 hectare à l'horizon 2020. La superficie réalisée ou en cours de réalisation dans le cadre de ce programme jusqu'à 2018 environ 82.000 hectares.

L'aménagement hydro-agricole des périmètres d'irrigation est l'approche la plus efficace pour évaluer les ressources en eau au niveau des barrages, ce qui peut réduire les effets du changement climatique sur la production agricole grâce à des investissements agricoles soutenus.

• **Partenariats public-privé (PPP) dans le domaine d'irrigation**

Le partenariat entre les secteurs public et privé dans le domaine d'irrigation est l'un des piliers les plus importants adoptés par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts pour structurer le secteur de l'irrigation dans le cadre du Plan Maroc Vert, qui vise de trouver de nouvelles voies et moyens pour financer des projets liés à la mobilisation des ressources en eau y compris les eaux non conventionnelle tel que l'eau de mer en partenariat avec le secteur privé en incitant les acteurs de secteur à prêter attention aux investissements dans le domaine de l'eau.

Les programmes d'irrigation ont permis d'équiper 750.000 hectare au profit de 220.000 bénéficiaires et l'économie de 2,1 milliard de mètre cube d'eau d'irrigation.

La contractualisation des objectifs entre l'Etat et les professionnels du secteur

Dans le cadre du développement des filières de production, 19 contrats programmes filières ont été signés entre l'Etat et les professionnels et concernent :

- **La production végétale** : filières sucrière, agrumicole, céréalière, semencière, maraichère, phoenicicole, oléicole, oléagineuse, arboriculture fruitière, arganier, rose à parfum, safran, biologique et rizicole ;
- **La production animale** : filières laitière, viandes rouges, avicole, cameline et apicole.

En vue de consolider les acquis et de doter les intéressés d'une visibilité nécessaire, le Département de l'Agriculture s'est attelé à la mise en place d'un Project Management Office (PMO) qui constitue un système de suivi efficace permettant d'assurer la bonne exécution des contrats programmes. A cet effet, des réunions se font entre l'Administration et les professionnels de chaque filière pour le suivi de la mise en œuvre des engagements des deux parties.

Dans le cadre du partenariat entre l'Etat et les professionnels, et pour s'assurer de la concrétisation des objectifs des contrats-programmes conclus, le gouvernement a accompagné la création des organisations interprofessionnelles et la mise en place d'un cadre juridique approprié (la loi n°03-12 relative aux interprofessions agricoles et halieutiques) en vue de parvenir à une organisation optimale des acteurs au niveau de la chaîne de valeur et de leur permettre d'avoir accès à des ressources financières privées et permanentes pour financer leurs activités et divers programmes de développement de la chaîne de production. A ce jour, 13 Interprofessions agricoles ont été reconnues.

La refonte du FDA

Pour accompagner la mise en œuvre du PMV, l'Etat a procédé à une refonte globale du système des aides et incitations octroyées dans le cadre du Fonds de Développement Agricole (FDA). L'objectif étant d'améliorer la contribution de ce fonds à l'expansion des investissements agricoles pour l'ensemble des filières.

La refonte vise à renforcer le système des aides dans un contexte conforme avec les engagements adoptés dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce, promouvoir l'investissement agricole privé, apporter un soutien approprié en tenant compte des particularités économiques et sociales des filières de production en plus de l'encouragement de nouvelles formes d'organisation dans le secteur agricole, notamment l'agrégation.

Le système est mis à jour aussi chaque fois que nécessaire en introduisant de nouvelles technologies pour soutenir la dynamique du secteur agricole.

L'encouragement de l'agrégation

Afin de surmonter le problème de la fragmentation foncière et d'améliorer l'accès des petits et moyens agriculteurs aux équipements technologiques, aux techniques modernes de production et aux financements adéquats pour leur intégration dans l'économie de marché, le principe d'agrégation a été adopté comme un modèle innovant de développement. C'est un partenariat gagnant-gagnant entre l'amont productif et l'aval commercial et industriel.

Une loi sur l'agrégation a été promulguée en 2012 à cet effet, pour clarifier et fixer les rôles de chaque intervenant dans le système d'agrégation et garantir les droits et obligations de chaque partie moyennant la mise en place d'instances d'arbitrage spécialisées.

Le partenariat Public-privé autour des terres agricoles

L'opération de Partenariat Public-Privé autour des terres agricoles relevant du domaine privé de l'Etat est une option stratégique visant à optimiser l'utilisation de ces terres et à lancer des projets agricoles intégrés capables de développer les principales filières agricoles et de créer des opportunités d'emploi dans le monde rural. Dans ce cadre, cette opération consiste en la mise à la disposition des investisseurs privés de ces terrains sous forme de location longue durée pouvant atteindre 40 ans, à des prix préférentiels.

La mise en place des agropoles

En vue de pouvoir valoriser et commercialiser les produits agricoles dans les meilleures conditions, le Plan Maroc Vert a prévu la mise en place de 7 agropoles au niveau des principaux bassins de production, à savoir Meknès, l'Oriental, Tadla, Souss, Haouz, Gharb et Loukkos. Ces agropoles sont composés de zones de transformation et valorisation des produits agricoles destinés au marché intérieur ou à l'export, ainsi que de zones logistiques et de services, en plus d'un guichet unique pour faciliter l'exportation des produits agricoles.

L'objectif étant de renforcer la compétitivité des entreprises du secteur agro-alimentaire et d'accroître l'investissement dans le secteur, ce qui permettra d'offrir un

cadre approprié pour l'intégration de l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur agro-industriel et d'augmenter sa productivité. Il est à noter que les deux pôles Meknès et Berkane ont été réalisés, et ils sont en phase commercialisation.

Le développement des produits de terroir et la mise en place des plateformes logistiques

Conscient du rôle joué par les produits de terroir en tant que locomotive de développement, et créateur de la richesse, en particulier dans les zones reculées, les produits de terroir ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du Plan Maroc vert. Une stratégie a été adoptée pour augmenter le niveau de vie des petits agriculteurs et leur permettre d'améliorer leur niveau technique et de connaissance dans le domaine agricole.

Dans le cadre de la réalisation de cette stratégie, des plateformes logistiques régionales ont été mises en place pour promouvoir les produits à l'échelle nationale et internationale afin d'assurer une distribution et une commercialisation optimales. C'est dans ce cadre que deux plateformes (El Hoceima et Meknès) ont été réalisées. Une troisième plateforme est en phase de préparation pour son lancement à Agadir.

Le développement du secteur de l'industrie agro-industrie

Vu l'importance du secteur des industries agroalimentaires dans le développement économique et social du pays, une étude a été réalisée afin de mettre en place une stratégie pour le développement de ce secteur dans le cadre du Plan Maroc Vert. Cette stratégie a pour objectif de développer le secteur des industries agroalimentaires, de valoriser la production agricole, d'assurer la pérennité des acquis du PMV et d'encourager l'investissement dans ce secteur.

Dans ce cadre, un contrat programme pour le développement des filières agroalimentaires pour la période 2017-2020 a été signé en marge de la 9^{ème} assise de l'agriculture. Ce Contrat programme vise principalement de développer le secteur des industries agroalimentaires, d'accélérer l'intégration des chaînes de production, des chaînes de transformation, de la fabrication et de la valorisation, tout en assurant la durabilité du Plan Maroc Vert et en encourageant les investissements dans l'industrie alimentaire avec une enveloppe budgétaire de 12 million de dirham dont 4 milliard de dirham financée par l'Etat. Il vise également la création de 371 nouvelles unités industrielles et environ 40.000 emplois supplémentaires dans le domaine de l'industrie agro-alimentaire et une valeur ajoutée qui s'élève à 13 milliard de dirham.

L'amélioration des conditions cadres, du business et de climat des affaires

L'amélioration des conditions d'accès aux marchés nationaux et internationaux à travers :

- Un nouvel accord agricole a été conclu entre le Maroc et l'UE et négociations sur un accord de libre-échange avec le Canada ;
- La nouvelle vision stratégique pour la promotion des produits de terroir ;

- La mise en place d'un système de suivi quotidien des prix sur les marchés de gros et les marchés hebdomadaires ;
- La planification des réformes structurelles des marchés nationaux.

Financement et accès aux intrants

Au niveau de ce volet, on note :

- L'amélioration de l'utilisation des intrants en semences, engrais et pesticides pour une meilleure productivité;
- Une contribution effective des bailleurs de fonds internationaux et locaux. En effet, près de 33,8 Md MAD ont été mobilisé pour financer les projets du PMV réalisés par le ministère ;
- La signature des accords avec les banques partenaires pour un accompagnement financier des investissements privés dans le secteur (Crédit Agricole, Banque Populaire, Attijari Wafa Bank, Société Générale, Credit du Maroc.. ;),
- La mise en place d'un nouveau système d'assurance agricole afin d'optimiser la gestion des risques et la variabilité climatique, offrant ainsi une couverture réelle à travers le Royaume, y compris les risques les plus sérieux, aux chaînes les plus importantes telles que les céréales et les légumineuses.

■ Focus sur la stratégie du ministère ou de l'institution en matière de genre

Le département de l'agriculture s'est engagé à relever les défis d'un développement agricole durable, équitable et compétitif aux niveaux national et international, Portant une attention particulière à la femme rurale, afin de réduire les inégalités entre les sexes et de contribuer efficacement au développement et à la modernisation de l'agriculture marocaine.

Dans ce cadre, le capital humain est placé au centre des préoccupations de la stratégie du Plan Maroc Vert , en adoptant une approche garantissant l'égalité pour toutes les catégories sociales pour bénéficier d'une manière égale des différents programmes et projets de développement agricole sans discrimination sur la base du genre.

Une stratégie a été également élaborée pour intégrer la dimension de genre dans les projets et programmes de développement agricole aux niveaux national, régional et local. La dite stratégie s'appuie sur six axes principaux :

- Renforcement institutionnel du genre et de la gouvernance ;
- Renforcement des compétences dans l'approche genre ;
- Intégration du genre dans la planification des programmes et projets de développement agricole ;
- Autonomisation économique et sociale des femmes dans divers secteurs agricoles ;
- Développement du partenariat national et international dans le domaine du genre ;
- Suivi et évaluation de l'intégration de la dimension genre.

Afin de mettre en œuvre cette vision stratégique, le rôle du secteur agricole a été renforcé par :

- Désignation de la Direction de l'éducation, de la formation et de la recherche comme un point focal genre au niveau du ministère pour renforcer l'institutionnalisation du genre dans le secteur agricole ;
- Création d'une base de données sensibles au genre contenant 50 cadres (points focaux) représentant les services centraux et régionaux du Ministère afin de suivre et de coordonner toutes les activités liées au processus d'intégration du genre. Cette base de données est constamment actualisée ;
- Adoption de l'approche genre dans l'élaboration des projets de pilier II du Plan Maroc Vert ;
- Organisation des formations au profit des points focaux genre du Ministère, afin de renforcer leurs compétences et d'acquérir les outils nécessaires pour l'intégration du genre au niveau des projets et programmes de développement des filières de la production agricole (2017-2018-2019), dont ont bénéficié environ 300 cadres;
- Réalisation d'une étude sur la promotion de l'entreprise agricole féminine dans le secteur agricole au Maroc (2017), ainsi que l'organisation d'un séminaire pour présenter les résultats de cette étude ;
- Élaboration d'une étude sur mise en place d'un système de gouvernance et d'un programme de communication pour l'intégration de l'approche genre dans le secteur agricole (2019);
- Qualification du système d'éducation et de formation agricole en équité et en égalité, tout en consolidant la culture de l'entreprise agricole ;
- Organiser des manifestations, des séminaires et des réunions afin de communiquer, interagir et échanger les expériences sur l'intégration de la dimension genre ;
- Diffusion des émissions radiophoniques et de capsules sur la sensibilisation au genre (28 émissions et capsules sur le genre et entrepreneuriat féminin) afin de mettre en évidence le rôle des femmes des zones rurales et les efforts du ministère pour renforcer l'entrepreneuriat féminin agricole, ainsi que l'organisation des manifestations, des séminaires et des réunions pour la communication, l'interaction et l'échange d'expériences.

Au cours de l'année 2020, il est prévu de réaliser les activités suivantes :

- Programmation et réalisation des sessions de formation et renforcement des compétences sur l'approche genre au profit des points focaux genre des structures et institutions centrales et régionales sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et des Forêts;
- Renforcement des compétences en matière d'entrepreneuriat et de la gouvernance des coopératives au profit des femmes rurales adhérentes aux organisations professionnelles afin de promouvoir l'esprit d'initiative chez les femmes et aussi de renforcer leur autonomie à travers des projets générateurs de revenus ;
- Production des liens médiatiques et des médias audiovisuels et écrits dans le domaine du genre;

- Développement de partenariat aux niveaux national et international concernant toutes les questions de l'intégration de la dimension de genre, dans le cadre de divers projets notamment le développement rural et l'eau d'irrigation.

2. Présentation des crédits prévisionnels au titre de l'année 2020

- Tableau 1 : Récapitulatif des crédits prévisionnels du Budget Général (BG) par chapitre

Chapitre	BG (LF 2019)	BG (PLF 2020)	% PLF 2020/LF 2019
Personnel	588 703 000	728 432 000	23,74
MDD	2 308 146 000	2 222 300 000	-3,72
Investissement	9 885 000 000	10 812 000 000	9,38
TOTAL	12 781 849 000	13 762 732 000	7,67

- Tableau 2 : Récapitulatif des crédits prévisionnels du BG, SEGMA et CAS par chapitre

Chapitre	BG	SEGMA		CAS		TOTAL PLF 2020
	PLF 2020	PLF 2020	Transferts ou versements	PLF 2020	Transferts ou versements	
Personnel	728 432 000					
MDD	2 222 300 000	30 300 000	30 000 000			
Investissement	10 812 000 000	16 000 000	16 000 000			
TOTAL	13 762 732 000	46 300 000	46 000 000	3 594 000 000	3 050 000 000	14 307 032 000

■ Notification du ou des noms des SEGMA et des CAS :

• Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :

- ETABLISSEMENTS DE FORMATION TECHNIQUE AGRICOLE
- ECOLE NATIONALE FORESTIERE D'INGENIEURS

• Comptes d'Affectation Spéciale :

- Fonds de développement agricole

3. Récapitulatif des crédits prévisionnels au titre de l'année 2020 par programme

- Tableau 3: Récapitulatif des crédits prévisionnels du Ministère par programme

Programmes	BG (LF 2019)	BG (LF 2020)			% PLF 2020/LF 2019
		Chap. Personnel	Chap. MDD	Chap. Inv.	
DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE PRODUCTIONS	5 015 265 529	-	550 863 000	4 792 755 450	6,55
ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE	1 110 341 300	-	651 189 400	429 454 550	-2,67
PRESERVATION DU PATRIMOINE ANIMALE ET VEGETALE ET SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES	1 045 000 000	-	560 000 000	580 000 000	9,09
IRRIGATION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE	4 572 643 571	-	188 798 100	4 905 000 000	11,40
SUPPORT ET SERVICES POLYVALENTS	1 038 598 600	728 432 000	271 449 500	104 790 000	6,36
TOTAL	12 781 849 000	728 432 000	2 222 300 000	10 812 000 000	7,67

- Tableau 3 bis: Répartition indicative des dépenses de personnel par programme

	Dépenses de personnel
DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE PRODUCTIONS	58 251 432
ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE	100 064 996
PRESERVATION DU PATRIMOINE ANIMALE ET VEGETALE ET SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES	
IRRIGATION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE	49 648 800
SUPPORT ET SERVICES POLYVALENTS	509 527 549

- Tableau 4 : Récapitulatif des crédits prévisionnels par programme et par support budgétaire

Programmes	BG	SEGMA		CAS		TOTAL Projections 2020
	Projections 2020	Projections 2020	Transferts ou versements	Projections 2020	Transferts ou versements	
DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE PRODUCTIONS	5 343 618 450			3 594 000 000	3 050 000 000	5 887 618 450
ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE	1 080 643 950	46 300 000	46 000 000			1 080 943 950
PRESERVATION DU PATRIMOINE ANIMALE ET VEGETALE ET SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES	1 140 000 000					1 140 000 000
IRRIGATION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE	5 093 798 100					5 093 798 100
SUPPORT ET SERVICES POLYVALENTS	1 104 671 500					1 104 671 500
TOTAL	13 762 732 000	46 300 000	46 000 000	3 594 000 000	3 050 000 000	14 307 032 000

4. Présentation des crédits par projets ou actions

Programme 415 : DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE PRODUCTIONS

- Tableau 5 : Récapitulatif des crédits prévisionnels du Budget Général par projet ou action relatifs au programme

	BG		TOTAL
	Chap. MDD	Chap. Inv.	
Soutien des missions	40 070 000	-	40 070 000
Projets du pilier II	-	1 100 000 000	1 100 000 000
Développement de l'agrobusiness	-	76 300 000	76 300 000
Labélisation et produits de terroir	-	63 013 677	63 013 677
Etablissements publics d'appui à la politique agricole	505 000 000	281 000 000	786 000 000
Agriculture solidaire- Pilier II	5 793 000	-	5 793 000
Filières de production animale et végétale	-	3 272 441 773	3 272 441 773

Programme 416 : ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE

- Tableau 6 : Récapitulatif des crédits prévisionnels du Budget Général par projet ou action relatifs au programme

	BG		TOTAL
	Chap. MDD	Chap. Inv.	
Soutien des missions	42 103 000	-	42 103 000
Formation professionnelle et enseignement technique agricole	87 886 400	148 454 550	236 340 950
Recherche Agronomique	206 000 000	156 000 000	362 000 000
Enseignement supérieur agricole	314 000 000	125 000 000	439 000 000
Appui à l'entrepreneuriat agricole féminin	1 200 000	-	1 200 000

Programme 417 : PRESERVATION DU PATRIMOINE ANIMALE ET VEGETALE ET SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

- Tableau 7 : Récapitulatif des crédits prévisionnels du Budget Général par projet ou action relatifs au programme

	BG		TOTAL
	Chap. MDD	Chap. Inv.	
Subvention	-	580 000 000	580 000 000
SUBVENTIONS ET TRANSFERTS	560 000 000	-	560 000 000

Programme 418 : IRRIGATION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE

- Tableau 8 : Récapitulatif des crédits prévisionnels du Budget Général par projet ou action relatifs au programme

	BG		TOTAL
	Chap. MDD	Chap. Inv.	
Autres projets ou actions	-	1 327 700 000	1 327 700 000
Soutien des missions	38 798 100	400 000	39 198 100
Extension des périmètres d'irrigation	-	1 270 865 000	1 270 865 000
Etudes, recherches et expérimentations	-	7 600 000	7 600 000
Etudes, conseils, assistance et services assimilés	-	1 681 480	1 681 480
Aménagement des espaces agricoles des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole	150 000 000	2 000 000 000	2 150 000 000
Réhabilitation des périmètres de petite et moyenne hydraulique	-	128 677 826	128 677 826
Aménagement fonciers et préservation des terres agricoles	-	76 631 000	76 631 000
Aménagement et amélioration des parcours	-	62 015 762	62 015 762
Programme transrégional de développement des parcours et régulation des flux de transhumants	-	29 428 932	29 428 932

Programme 430 : SUPPORT ET SERVICES POLYVALENTS

- Tableau 9 : Récapitulatif des crédits prévisionnels du Budget Général par projet ou action relatifs au programme

	BG		TOTAL
	Chap. MDD	Chap. Inv.	
Soutien des missions	241 619 500	-	241 619 500
Etudes, conseils, assistance et services assimilés	-	4 000 000	4 000 000
Système d'information et d'organisation	7 980 000	34 150 000	42 130 000
Développement des ressources humaines	16 850 000	-	16 850 000
Opérations immobilières et équipement	-	66 640 000	66 640 000
Enquêtes statistiques	5 000 000	-	5 000 000

5. Présentation régionale des crédits

- Tableau 10 : Récapitulatif des crédits prévisionnels du Ministère par région

Régions	BG		TOTAL
	Chap. MDD	Chap. Inv.	
SERVICES COMMUNS	2 222 300 000	5 859 295 175	8 081 595 175
REGION DE TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA		596 656 576	596 656 576
REGION DE L'ORIENTAL		436 458 493	436 458 493
REGION DE FES-MEKNES		1 522 817 981	1 522 817 981
REGION DE RABAT-SALE-KENITRA		382 590 817	382 590 817
REGION DE BENI MELLAL-KHENIFRA		285 529 651	285 529 651
REGION DE CASABLANCA-SETTAT		362 569 643	362 569 643
REGION DE MARRAKECH-SAFI		392 162 161	392 162 161
REGION DE DRÂA-TAFILALET		456 233 190	456 233 190
REGION DE SOUSS-MASSA		296 979 932	296 979 932
REGION DE GUELMIM-OUED NOUN		58 494 881	58 494 881
REGION DE LAÂYOUNE-SAKIA EL HAMRA		138 321 500	138 321 500
REGION DE DAKHLA-OUED ED-DAHAB		23 890 000	23 890 000
Total	2 222 300 000	10 812 000 000	13 034 300 000

■ **Commentaire**

L'augmentation de montant des crédits enregistrée au niveau central est expliquée par le fait que ce montant comprend des crédits relatifs aux projets et programmes régionaux mais gérés au niveau central, dont on note :

- La subvention accordée au Fonds de développement Agricole;
- Les subventions accordées aux établissements publics appuyant les politiques du Plan Maroc Vert;
- Les crédits alloués au programme de partenariat public-privé.

6. Programmation budgétaire triennale

- Tableau 11 : Programmation budgétaire triennale 2020-2022 des crédits du budget Général par nature de dépense

	2019 LF	2020 Projections initiales	2020 PLF	2021 Projections	2022 Projections
Dépenses de personnel	588 703 000	629 538 000	728 432 000	629 050 333	629 050 333
Dépenses de MDD	2 308 146 000	2 456 365 800	2 222 300 000	2 396 000 000	2 548 000 000
Dépenses d'investissement	9 885 000 000	13 183 610 390	10 812 000 000	13 030 000 000	14 150 000 000
Total	12 781 849 000	16 269 514 190	13 762 732 000	16 055 050 333	17 327 050 333

- Tableau 12 : Programmation budgétaire triennale 2020-2022 des crédits des SEGMA et CAS

	2019 LF	2020 Projections initiales	2020 PLF	2021 Projections	2022 Projections
SEGMA	42 250 000	48 950 000	46 300 000	46 300 000	46 300 000
CAS	3 344 000 000	4 544 000 000	3 594 000 000	4 544 000 000	5 044 000 000

- Tableau 13 : Programmation budgétaire triennale 2020-2022 par programme

	2019 LF	2020 Projections initiales*	2020 PLF	2021 Projections	2022 Projections
DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE PRODUCTIONS					
Budget Général	5 015 265 529	7 193 104 753	5 343 618 450	6 240 000 000	6 510 000 000
CAS	3 344 000 000	4 544 000 000	3 594 000 000	4 544 000 000	5 044 000 000

ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE					
Budget Général	1 110 341 300	1 127 468 300	1 080 643 950	1 281 000 000	1 373 000 000
SEGMA	42 250 000	48 950 000	46 300 000	46 300 000	46 300 000
PRESERVATION DU PATRIMOINE ANIMALE ET VEGETALE ET SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES					
Budget Général	1 045 000 000	1 198 000 000	1 140 000 000	1 230 000 000	1 280 000 000
IRRIGATION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE					
Budget Général	4 572 643 571	5 616 926 137	5 093 798 100	6 225 000 000	7 045 000 000
SUPPORT ET SERVICES POLYVALENTS					
Budget Général	1 038 598 600	1 134 015 000	1 104 671 500	1 079 050 333	1 119 050 333

- Tableau 14 : Programmation budgétaire triennale 2020-2022 des principaux projets ou actions du budget Général

	2019 LF	2020 Projections initiales*	2020 PLF	2021 Projections	2022 Projections
DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE PRODUCTIONS					
Soutien des missions	37 920 000	47 895 000	40 070 000	42 000 000	44 000 000
Projets du pilier II	1 100 184 038	1 931 796 752	1 100 000 000	1 154 000 000	1 000 000 000
Développement de l'agrobusiness	125 558 553	289 000 000	76 300 000	46 000 000	26 000 000
Labélisation et produits de terroir	46 076 202	52 200 000	63 013 677	75 000 000	75 000 000
Etablissements publics d'appui à la politique agricole	808 000 000	838 830 000	786 000 000	826 000 000	807 500 000
Agriculture solidaire- Pilier II	10 350 000	27 461 000	5 793 000	6 000 000	6 500 000
Filières de production animale et végétale	2 887 176 736	4 005 922 000	3 272 441 773	4 091 000 000	4 551 000 000
ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE					
Soutien des missions	56 584 300	56 653 200	42 103 000	77 515 000	81 806 000
Formation professionnelle et enseignement technique agricole	224 157 000	281 872 100	236 340 950	315 985 000	338 194 000
Recherche Agronomique	418 000 000	382 637 000	362 000 000	409 000 000	429 000 000
Enseignement supérieur agricole	408 000 000	398 106 000	439 000 000	477 300 000	522 000 000
Appui à l'entrepreneuriat agricole féminin	2 600 000	2 600 000	1 200 000	1 200 000	2 000 000
PRESERVATION DU PATRIMOINE ANIMALE ET VEGETALE ET SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES					
Subvention	500 000 000	560 000 000	580 000 000	650 000 000	680 000 000

SUBVENTIONS ET TRANSFERTS	545 000 000	638 000 000	560 000 000	580 000 000	600 000 000
IRRIGATION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE					
Soutien des missions	72 112 200	106 048 000	39 198 100	64 400 000	50 400 000
Extension des périmètres d'irrigation	736 845 577	865 000 000	1 270 865 000	1 490 276 500	2 907 567 963
Etudes, recherches et expérimentations	9 470 000	20 000 000	7 600 000	10 000 000	10 000 000
Etudes, conseils, assistance et services assimilés	2 500 000	5 000 000	1 681 480	20 000 000	20 000 000
Aménagement des espaces agricoles des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole	2 227 131 347	2 898 878 136	2 150 000 000	2 959 593 500	2 772 032 037
Réhabilitation des périmètres de petite et moyenne hydraulique	138 692 037	265 000 000	128 677 826	550 500 000	485 000 000
Aménagement fonciers et préservation des terres agricoles	43 864 000	94 500 000	76 631 000	120 000 000	100 000 000
Aménagement et amélioration des parcours	41 868 410	102 500 000	62 015 762	110 000 000	120 000 000
Programme transrégional de développement des parcours et régulation des flux de transhumants	21 330 000	60 000 000	29 428 932	70 000 000	70 000 000
SUPPORT ET SERVICES POLYVALENTS					
Soutien des missions	853 856 000	907 964 000	970 051 500	881 850 333	901 850 333
Etudes, conseils, assistance et services assimilés		12 000 000	4 000 000	12 000 000	13 000 000
Système d'information et d'organisation	46 106 600	37 404 000	42 130 000	52 000 000	58 000 000
Développement des ressources humaines	19 650 000	20 167 000	16 850 000	28 000 000	28 000 000
Opérations immobilières et équipement	101 476 000	124 680 000	66 640 000	95 000 000	108 000 000
Enquêtes statistiques	12 350 000	2 350 000	5 000 000	10 200 000	10 200 000

7. Programmation budgétaire triennale des établissements publics

- Tableau 15 : Programmation budgétaire triennale 2020-2022 des établissements publics

	2019 LF	2020 Projections initiales	2020 PLF	2021 Projections	2022 Projections
Agence de Développement Agricole					
Recettes Globales	124 304 125	152 421 658	125 000 000	131 000 000	125 000 000
Dépenses de Fonctionnement ou d'Exploitation					
Dépenses de Personnel	33 658 840	36 030 000	35 315 659	35 715 659	36 115 659
• Autres dépenses de fonctionnement ou d'exploitation	30 645 285	27 561 658	29 684 341	32 284 341	35 884 341
Dépenses d'Investissement ou d'équipement	60 000 000	88 830 000	60 000 000	63 000 000	53 000 000
Office National du Conseil Agricole					
Recettes Globales	491 500 000	489 050 000	475 000 000	499 000 000	499 000 000
Dépenses de Fonctionnement ou d'Exploitation					
Dépenses de Personnel	291 000 000	290 980 000	295 500 000	296 500 000	297 500 000
• Autres dépenses de fonctionnement ou d'exploitation	59 500 000	54 070 000	58 500 000	76 500 000	94 500 000
Dépenses d'Investissement ou d'équipement	141 000 000	144 000 000	121 000 000	126 000 000	107 000 000
Etablissements de Formation et de Recherche					
Recettes Globales	387 880 000	390 373 434	438 000 000	477 300 000	522 000 000

Dépenses de Fonctionnement ou d'Exploitation					
Dépenses de Personnel	213 615 000	225 199 934	217 461 000	218 461 000	218 461 000
• Autres dépenses de fonctionnement ou d'exploitation	87 265 000	84 673 500	96 539 000	110 839 000	147 539 000
Dépenses d'Investissement ou d'équipement	87 000 000	80 500 000	124 000 000	148 000 000	156 000 000
Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires					
Recettes Globales	1 157 200 000	1 179 250 000	1 140 000 000	1 230 000 000	1 280 000 000
Dépenses de Fonctionnement ou d'Exploitation					
Dépenses de Personnel	392 500 000	366 950 000	386 000 000	386 000 000	386 000 000
• Autres dépenses de fonctionnement ou d'exploitation	264 700 000	252 300 000	174 000 000	194 000 000	214 000 000
Dépenses d'Investissement ou d'équipement	500 000 000	560 000 000	580 000 000	650 000 000	680 000 000
Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole					
Recettes Globales	3 080 911 940	3 901 915 108	3 170 725 406	3 954 343 781	3 699 312 815
Dépenses de Fonctionnement ou d'Exploitation					
Dépenses de Personnel	577 552 100	570 401 557	572 433 051	566 541 873	566 217 161

• Autres dépenses de fonctionnement ou d'exploitation	256 703 227	330 356 914	436 844 651	437 418 651	437 816 651
Dépenses d'Investissement ou d'équipement	2 246 656 613	3 001 156 637	2 161 447 704	2 950 383 257	2 695 279 003
Institut National de la Recherche Agronomique					
Recettes Globales	360 044 783	374 633 625	356 000 000	399 000 000	419 000 000
Dépenses de Fonctionnement ou d'Exploitation					
Dépenses de Personnel	138 880 083	144 696 125	141 665 300	145 436 700	147 138 800
• Autres dépenses de fonctionnement ou d'exploitation	75 164 700	76 690 000	64 334 700	62 563 300	73 861 200
Dépenses d'Investissement ou d'équipement	146 000 000	153 247 500	150 000 000	191 000 000	198 000 000

Recueil des objectifs, indicateurs et sous-indicateurs

<u>Programmes</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Indicateurs</u>	<u>Sous-Indicateurs</u>
415: DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE PRODUCTIONS RP: La Direction de Développement des Filières de Production.	Obj 415.1: Amélioration des performances et développement des filières de production végétales et animales	Ind 415.1.1: Taux de couverture des besoins nationaux au niveau de 6 produits de base	Ind 415.1.1.1: Taux de couverture des besoins nationaux au niveau de 6 produits de base -Céréales
			Ind 415.1.1.2: : Taux de couverture des besoins nationaux au niveau de 6 produits de base-Huiles
			Ind 415.1.1.3: : Taux de couverture des besoins nationaux au niveau de 6 produits de base-Sucre
			Ind 415.1.1.4: : Taux de couverture des besoins nationaux au niveau de 6 produits de base-Lait

			Ind 415.1.1.5 : Taux de couverture des besoins nationaux au niveau de 6 produits de base-Viandes rouges
			Ind 415.1.1.6 : Taux de couverture des besoins nationaux au niveau de 6 produits de base-Produits avicoles
	Obj 415.2: Développement de l'agriculture solidaire	Ind 415.2.1: Nombre cumulé de projets solidaires (Pilier II) lancés	
		Ind 415.2.2: Superficies plantées cumulés dans le cadre des projets pilier II du Plan Maroc Vert	
	Obj 415.3: Développement de la labellisation et amélioration de l'offre en produits de terroir	Ind 415.3.1: Nombre de produits de terroir bénéficiaires de label collectif « Terroir du Maroc»	
		Ind 415.3.2: Nombre de Signes distinctifs d'origine et de qualité (SDOQ) reconnus	

		Ind 415.3.3: Taux d'intégration du genre dans les programmes de développement des produits de terroir	
	Obj 415.4: Renforcement de la valorisation des produits agricoles	Ind 415.4.1: Nombre d'unités de valorisation autorisées à s'installer au sein des agropoles	
	Obj 415.5: Amélioration du taux de couverture des agriculteurs encadrés par les conseillers agricoles	Ind 415.5.1: Nombre d'agriculteurs encadrés par conseiller agricole	
416: ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE RP: Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche (DEFR).	Obj 416.1: Orienter la formation des cadres supérieurs en fonction des besoins des professionnels	Ind 416.1.1: Taux d'insertion des lauréats des établissements d'enseignement supérieur	Ind 416.1.1.1: Taux d'insertion des lauréats des établissements d'enseignement supérieur-hommes)
			Ind 416.1.1.2: : Taux d'insertion des lauréats des établissements d'enseignement supérieur-femmes
		Ind 416.1.2: Taux de satisfaction qualitatif des professionnels/aux objectifs de la profession	

	Obj 416.2: Promouvoir l'invention et la recherche dans le domaine agricole	Ind 416.2.1: Taux de publication par les chercheurs et les enseignants chercheurs	Ind 416.2.1.1: Taux de publication par les chercheurs et les enseignants chercheurs hommes
			Ind 416.2.1.2: : Taux de publication par les chercheurs et les enseignants chercheurs-femmes
	Obj 416.3: Améliorer la qualité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricole	Ind 416.3.1: Taux de réussite des stagiaires	Ind 416.3.1.1: Taux de réussite des stagiaires-hommes
			Ind 416.3.1.2: : Taux de réussite des stagiaires-femmes
	Obj 416.4: Organisation du métier du conseiller agricole privé	Ind 416.4.1: Nombre de conseiller agricole accrédité	
	Obj 416.5: Intégration de l'approche genre dans les programmes de développement agricole	Ind 416.5.1: Nombre de bénéficiaires de la formation intégrant le genre	Ind 416.5.1.1: Nombre de femmes rurales bénéficiaires de la formation
			Ind 416.5.1.2: : Nombre de points focaux genre et cadres du Département de l'Agriculture bénéficiaires de formations intégrant le genre

417: PRESERVATION DU PATRIMOINE ANIMALE ET VÉGÉTALE ET SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES RP: L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires	Obj 417.1: Protection du patrimoine végétal et animal	Ind 417.1.1: Taux d'actes de prévention ou de contrôle réalisé	
		Ind 417.1.2: Taux d'animaux identifiés	
		Ind 417.1.3: Taux des exploitations agricoles suivies ou contrôlées	
		Ind 417.1.4: Pourcentage des semences et plants certifiés	Ind 417.1.4.1: Quantité de semences et plants certifiés - Semences
			Ind 417.1.4.2: : Quantité de semences et plants certifiés- Plants
	Obj 417.2: Amélioration de la sécurité et de la qualité des produits alimentaires	Ind 417.2.1: Taux de viandes contrôlées par rapport au tonnage produit	
418: IRRIGATION ET AMÉNAGEMENT	Obj 417.3: Assurer la fiabilité et la reconnaissance des résultats d'analyse de laboratoire	Ind 417.3.1: Taux des domaines accrédités/ceux présentés à l'accréditation	
	Obj 418.1: Amélioration de l'efficacité des systèmes	Ind 418.1.1: Superficie irriguée modernisée	

DE L'ESPACE AGRICOLE RP: La Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole.	d'irrigation	Ind 418.1.2: Superficie équipée en techniques d'irrigation économes en eau	
	Obj 418.2: Valorisation des ressources en eau mobilisées par les barrages existants ou en cours de construction	Ind 418.2.1: Superficie nouvelle aménagée	
	Obj 418.3: Améliorer le niveau d'aménagement de l'espace agricole	Ind 418.3.1: Superficie de la Petite et Moyenne Hydraulique réhabilitée	
		Ind 418.3.2: Superficie aménagée en techniques de conservation des eaux et des sols	
		Ind 418.3.3: Superficie des parcours aménagée	
430: SUPPORT ET SERVICES POLYVALENTS RP: Le Secrétaire général du Département de l'Agriculture.	Obj 430.1: Développement des compétences du personnel du Département de l'Agriculture	Ind 430.1.1: Nombre Hommes Jours Formation	
	Obj 430.2: Renforcer la disponibilité et la sécurité du système d'information	Ind 430.2.1: Taux de Satisfaction des utilisateurs du Système d'information	
	Obj 430.3: Améliorer le fonctionnement administratif des services	Ind 430.3.1: Coût moyen de fonctionnement par agent	

2ème PARTIE

PRESENTATION DES PROGRAMMES

Programme 415 : DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE PRODUCTIONS

1. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales

Le Plan Maroc Vert, depuis son lancement en 2008, a accordé une attention particulière au développement des produits agricoles à travers l'adoption de l'approche « filière » comme choix stratégique pour la mise à niveau et la relance des filières de production végétale et animale, à travers l'intégration des différents maillons de la chaîne de valeur en vue d'améliorer la productivité et la qualité et par conséquent l'augmentation de la valeur ajoutée agricole et du revenu des agriculteurs.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie du secteur agricole, le Gouvernement a adopté une approche contractuelle avec les organisations interprofessionnelles qui stipule la responsabilisation des différents opérateurs, administrations et professionnels, pour entreprendre des programmes intégrés de mise à niveau des principales filières agricoles végétales et animales avec la définition des responsabilités des différentes parties signataires.

Ainsi, dans le cadre du partenariat avec les professionnels, 19 Contrats Programmes ont été conclus durant la période 2008-2019, entre le Gouvernement et les organisations interprofessionnelles touchant la majorité des filières de production dont 14 sont des contrats-programmes pour les chaînes végétales et 5 contrats-programmes pour les chaînes animales, visant d'atteindre les objectifs suivants :

- Encouragement de l'investissement privé dans les différents maillons de la filière ;
- Amélioration des conditions de production ;
- Augmentation de la compétitivité des filières à travers l'amélioration de la productivité, de la qualité et de la valorisation ;
- Amélioration des conditions de la commercialisation et de l'accès aux marchés, notamment les exportations ;
- Encouragement de l'organisation interprofessionnelle.

Ces contrats programmes visent un accroissement important des productions agricoles à l'horizon 2020 en comparaison avec l'année du lancement du Plan Maroc Vert en 2008.

D'autre part, des Plans Agricoles Régionaux ont été élaborés et des conventions de partenariat entre le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et les Eaux et forêts et les opérateurs régionaux ont été

signés pour la mise en œuvre des projets programmés dans le cadre des projets pilier I et pilier II ainsi que les projets à caractère horizontal.

Dans ce contexte, le Ministère a adopté une politique volontariste pour le développement de l'agriculture solidaire à travers les projets du Pilier II du PMV qui visent l'amélioration durable des revenus des petits agriculteurs vulnérables. Cette politique repose sur une intervention de l'Etat dans le cadre d'un partenariat contractuel avec les bénéficiaires regroupés au sein d'organisations professionnelles représentatives. Ces projets intégrés s'appuient sur une vision filière intégrant toute la chaîne de valeur de l'amont à l'aval et prennent en considération la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles.

Afin d'atteindre ces objectifs, la vision de développement de l'agriculture solidaire repose sur les trois catégories de projets ci-après :

- **Projets de reconversion** : Il s'agit de projets de reconversion des filières de production existantes (céréales) en d'autres filières à plus haute valeur ajoutée comme l'olivier, l'amandier et le figuier, et visent les agriculteurs vulnérables;
- **Projets d'intensification** : Il s'agit d'une meilleure valorisation des exploitations agricoles actuelles en fournissant les techniques nécessaires aux agriculteurs pour améliorer leur productivité et valoriser leur production ;
- **Projets de diversification** : Ce type de projet permet de générer un revenu complémentaire au profit des bénéficiaires et ce moyennant l'introduction de produits de niches ou le développement des produits de Terroir comme le safran, le miel et les plantes aromatiques et médicinales.

Par ailleurs, la valorisation et la commercialisation des produits agricoles constituent deux priorités majeures de la stratégie du Plan Maroc Vert. Ainsi, pour la transformation des productions agricoles à travers l'agro-industrie, il est prévu la création de 7 agropoles. Ces agropoles constituent des plateformes industrielles intégrées de nouvelles générations et seront composées de zones à vocation agro-industrielle, de zones logistiques, de zones commerciales et de zones de services ainsi que d'un Qualipole Alimentation afin d'accompagner les opérateurs pour améliorer la compétitivité de leurs produits et intégrer les marchés dans des conditions optimales. Les travaux d'aménagement des agropoles de Meknès et de Berkane ont été achevés et sont en phase de commercialisation et d'implantation des unités agro-industrielles. Concernant les agropoles de Tadla et de Souss, les travaux d'aménagement des premières tranches sont achevés et sont actuellement en phase de commercialisation. Quant aux agropoles du Haouz, du Gharb et du Loukkos, sont en cours d'études.

De même, l'amélioration des conditions de commercialisation des produits agricoles aura lieu à travers :

- La réforme des marchés de gros des fruits et légumes par la mise en place d'un schéma d'orientation ayant pour objectif la création de marchés de gros de nouvelles générations, et ce dans le cadre d'un partenariat public-privé. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, les préparatifs sont

en cours pour le lancement du marché de gros pilote dans la Région de Rabat-Salé-Kenitra ;

- L'exploitation des résultats de l'étude sur le schéma directeur des abattoirs et des marchés à bestiaux prioritaires ;
- La réforme des abattoirs à travers la consolidation du secteur et la réalisation de projets intégrés ;
- L'adoption de la qualité et de la sécurité sanitaire des productions végétales, animales et agroalimentaires ;
- L'amélioration des conditions de commercialisation des produits agricoles destinés à l'exportation à travers le renforcement des marchés traditionnels et l'ouverture à de nouveaux marchés

Ainsi, et afin d'assurer la continuité des chaines de valeur agricoles, le Ministère a adopté une stratégie ambitieuse pour le développement de l'industrie alimentaire au Maroc. Cette stratégie a été concrétisée en un contrat programme qui a été signé en avril 2017 entre le Gouvernement et les interprofessions concernés.

Ce contrat-programme vise essentiellement l'incitation à l'investissement productif à travers le développement des unités de valorisation, de transformation et d'entreposage frigorifique des produits agricoles, le soutien au développement des exportations, la modernisation des circuits de commercialisation, l'appui à la prospection de nouveaux marchés, ainsi que des mesures transverses liées notamment à la formation, la recherche, l'innovation, la qualité et à la normalisation des produits alimentaires.

Par ailleurs , en 2018, le département a approuvé les textes réglementaires liés aux aides financières dans le cadre du Fond de Développement Agricole.

Pour accompagner ces chantiers, l'Etat a mis en place la loi 12-03 organisant l'interprofession et les moyens de son financement, en effet et à ce jour, 16 organismes interprofessionnels ont été reconnus. En outre, les aides octroyées dans le cadre du Fonds de Développement Agricole (FDA) ont été révisées, élargies et diversifiées avec la mobilisation des moyens financiers nécessaires

Conscient du rôle que peuvent jouer les produits de terroir comme locomotive de développement local et de création de la richesse, particulièrement dans les zones marginales, le Plan Maroc Vert a accordé une place de choix pour ces produits, et une stratégie spécifique a été élaborée pour le développement et la promotion des produits de terroir pour occuper la place qu'ils méritent à l'échelle nationale et internationale.

En effet, depuis le lancement de ce programme en 2010, plus de 500 coopératives et groupements d'intérêt économique (GIE), dont une grande partie sont des groupements féminines , ont été appuyés afin d'améliorer leur niveau concernant les normes de santé, d'hygiène et de qualité à travers la construction de nouvelles unités de valorisation, le développement et l'équipement des unités existantes par des équipements de production modernes conformément aux normes sanitaires et d'emballage, ainsi que la formation et l'encadrement.

La labellisation des denrées alimentaires et produits agricoles constitue aussi un axe important dans le plan Maroc Vert, notamment au niveau du pilier II à travers

un programme de reconnaissance des signes distinctives d'origine et de qualité visant la labellisation de 5 à 6 Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) par an, et la publication au bulletin officiel des arrêtés de reconnaissance, ainsi que l'accompagnement des bénéficiaires dans ce processus pour améliorer la production et la commercialisation de leurs produits et par conséquent l'augmentation de leur valeur ajoutée.

Concernant la réforme du système du conseil agricole, l'Office National du Conseil Agricole a été créé en vue d'assurer un accompagnement efficace des projets à travers le développement du conseil agricole privé et l'implication des professionnels dans ce système.

La stratégie nationale du conseil agricole est basée sur trois principaux piliers:

- Activer le rôle de l'État en mettant à la disposition des agriculteurs les connaissances agricole par la mise en place d'un réseau efficace et le développement de l'information de base nécessaire pour assurer le conseil agricole;
- Développer le conseil agricole privé, en travaillant sur l'organisation et l'activation du métier de conseiller agricole privé ;
- Impliquer et activer le rôle des chambres d'agriculture et des organisations professionnelles en les plaçant au centre du système de conseil agricole.

Dans ce cadre, le bureau travaille sur:

- Encadrement et accompagnement des agriculteurs et leur sensibilisation à l'importance des travaux techniques et des bonnes pratiques agricoles, ainsi que l'accompagnement des chantiers structurants, y compris les projets de pilier II de PMV et la contribution aux opérations d'assurance multirisques au sein des comités locaux mixtes, ainsi que le programme national de l'incitation à la création des coopératives agricoles entrepreneuriales et les coopératives agricole de service;
- Organiser des forums régionaux sur la création et l'incitation des coopératives agricoles entrepreneuriales et de service pour les jeunes agriculteurs;
- Renforcement de réseau de centres de conseil agricole par des centres de conseil agricole mobiles;
- Accompagnement et suivi des projets structurants lancés dans le cadre du Plan Maroc Vert, notamment :
 - Mener les opérations de conseil agricole dans le cadre des Plans Agricoles régionaux en priorisant la filière et les projets du pilier II de PMV;
 - Gérer les opérations horizontales liées aux mesures incitatives du Fonds de développement agricole, de l'économie de l'eau, de l'assurance agricole et de la lutte contre les maladies;
 - Suivre les manifestations et les expositions agricoles nationales et régionales;

- Assister et participer au programme d'urgence de lutter contre la cochenille du cactus (*Dactylopius coccus*).
- Travailler avec les plans d'action régionaux annuels de conseil agricole selon la nouvelle vision de conseil.
- Mettre en œuvre de programme de formation et renforcement des compétences et accompagner les agriculteurs et les acteurs locaux, ainsi que des conseillers agricoles;
- Mettre en place les références techniques et économiques en tenant compte des potentialités des régions et des filières de production;
- Mettre en œuvre des écoles aux champs en partenariat avec les professionnels, et les instituts de recherche et de formation.
- Contribuer à la mise en œuvre des contrats-programmes de différentes filières agricoles à travers la création et la mise en œuvre des conventions en partenariat avec les professionnels et les instituts de recherche, d'enseignement et de formation agricole.

Dans le cadre de l'accompagnement de la réforme de la loi régissant les Chambres d'Agriculture, le département a travaillé sur le renforcement de la dimension régionale de ces chambres à travers la création d'une chambre annexe dans chaque région conformément au nouveau découpage administratif, et l'amélioration de son organisation interne par la mise en place d'un nouvel organigramme pour ces établissements. De même, ces établissements ont été appuyés dans leurs fonctions de conseil, de représentativité et de développement pour leur permettre de jouer leur rôle dans le développement agricole, sans chevaucher leurs attributions avec les organes de l'État, en ciblant en particulier la formation et la sensibilisation des agriculteurs ainsi que l'appui de l'investissement et l'emploi dans le monde rural et l'appui de l'organisation professionnelle agricole, ainsi que l'organisation de manifestations et d'expositions provinciales et régionales du secteur agricole.

Et dans le but de renforcer de la position de ces chambres au niveau de toutes les régions du Maroc, et comme il a été prévu par le ministère, un programme de construction de nouveaux annexes régionaux a été mis en place, afin de doter ces établissements par des bâtiments modernes permettant d'exercer au mieux, et conformément à la nouvelle loi, leurs fonctions administratives et de développement.

Dans le cadre de la préparation des budgets annuels des chambres agricoles, l'accent a été mis sur l'accompagnement de ces établissements et la mise à disposition des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires pour pouvoir exercer au mieux leurs missions.

L'année 2018 est marquée par l'activation du service d'audit et de contrôle de gestion créé au niveau de chaque chambre agricole, en lui accordant des crédits pour réaliser des audits externes afin de renforcer la gouvernance de ces établissements et d'accompagner l'État pour améliorer la gestion de ses établissements publics. En plus au cours de cette année, certains amendements ont été apportés à la loi n° 08.27, statut des chambres agricoles, afin de l'harmoniser avec les nouvelles lois relatives à

l'organisation des régions, des préfectures et des provinces. A cet égard, le Dahir n ° 166.18.1 du 6 août 2018, portant sur l'application de la loi n ° 18.67, promulguant la modification du cinquième alinéa de l'article 10 et la reproduction des articles 27 et 33 de la loi n ° 08.27 comme statut des chambres agricoles, a été publié au bulletin officiel n°6702.

■ Focus sur la stratégie du programme en matière de genre

Le département de l'agriculture a accordé une attention particulière aux projets de promotion des femmes rurales dans le cadre d'intégration de l'approche genre afin de renforcer leur autonomie au niveau des différentes filière de production relevant de pilier II de l'agriculture solidaire, et ce en encourageant la création de coopératives féminines pour la production de miel, d'huile d'argan , de couscous et d'élevage de chèvres...etc.

Dans ce cadre, un guide des projets prioritaires a été adopté comprenant les normes sociales qui visent à améliorer les conditions des femmes et des jeunes. Ce guide vise également la mise en place des projets du pilier II donnant la priorité aux les femmes et les jeunes au niveau des liste des projets proposés.

De plus, les femmes rurales bénéficient d'un encadrement au niveau de toutes les filières de production, le taux d'encadrement varie d'une filière à autre et il peut atteindre plus de 30% dans les filières d'apiculture et d'élevage (notamment le lait). Le taux d'encadrement des femmes rurales et des coopératives agricoles est supérieur à 14% pour toutes les filières de production.

2. Responsable de programme

La Direction de Développement des Filières de Production.

3. Acteurs de pilotage

- L'Agence pour le Développement Agricole ;
- La Direction des Statistiques et de la Stratégie ;
- Les Directions Régionales et Provinciales de l'Agriculture, les Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole ;
- L'Office National du Conseil Agricole ;
- Les Chambres d'Agriculture.

4. Objectifs et indicateurs de performance du programme

Objectif 415.1: AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ET DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES DE PRODUCTION VÉGÉTALES ET ANIMALES

Indicateur 415.1.1 : TAUX DE COUVERTURE DES BESOINS NATIONAUX AU NIVEAU DE 6 PRODUITS DE BASE

		Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Taux de couverture des besoins nationaux au niveau de 6 produits de base		%							
sous-indicateurs	Taux de couverture des besoins nationaux au niveau de 6 produits de base - Céréales	%	71	53	70	70	70	70	2023
	Taux de couverture des besoins nationaux au niveau de 6 produits de base- Huiles	%	1	1,5	3	5	7	9	2023
	Taux de couverture des besoins nationaux au niveau de 6 produits de base- Sucre	%	47	50	56	56	56	56	2023

	Taux de couverture des besoins nationaux au niveau de 6 produits de base-Lait	%	96	96	100	100	100	100	2023
	Taux de couverture des besoins nationaux au niveau de 6 produits de base-Viandes rouges	%	98	98	98	98	98	98	2023
	Taux de couverture des besoins nationaux au niveau de 6 produits de base-Produits avicoles	%	100	100	100	100	100	100	2023

■ Précisions méthodologiques

Le taux de couverture des besoins nationaux au niveau de six produits agricoles de base est déterminé en se basant sur les produits disponibles destinés à la consommation nationale (production + importations - exportations).

■ Sources de données

- La Direction des Statistiques et de la Stratégie ;
- La Direction de Développement des Filières de Production
- L'office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses
- Les Directions Régionales de l'Agriculture,
- Les organisations Interprofessionnelles
- L'Office de change
- Le Haut-Commissariat au Plan

■ Limites et biais de l'indicateur

La non disponibilité des données et la difficulté d'accès à ses sources.

■ **Commentaire**

L'évolution de taux de couverture des besoins nationaux au niveau de six produits agricoles de base traduit les efforts déployés par le département pour développer et améliorer les filières végétales et animales au niveau de tous les maillons de la chaîne de valeur. Cette évolution reste tributaire de plusieurs facteurs liés aux conditions climatiques et économiques de la campagne agricole.

Le taux de couverture des besoins par les céréales n'a pas atteint la valeur cible, en raison de l'insuffisance de pluie caractérisant des conditions climatiques de la campagne agricole 2018/2019.

Il convient de noter que la valeur cible de filière oléagineuse a été révisée de fait que cette filière est en phase d'expansion.

Objectif 415.2: DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SOLIDAIRE

Indicateur 415.2.1 : NOMBRE CUMULÉ DE PROJETS SOLIDAIRES (PILIER II) LANCÉS

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Nombre	836	985	1110	1110	1110	1110	2022

■ **Précisions méthodologiques**

Cumul du nombre de projets solidaires (Pilier II) validés par le comité technique et lancés au niveau des régions du Royaume.

■ **Sources de données**

- Agence pour le Développement Agricole ;
- Directions Régionales de l'Agriculture ;
- Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole.

■ **Limites et biais de l'indicateur**

L'atteinte de la valeur cible dépend de la capacité d'exécution des services externes du Ministère, des facteurs d'ordre social (adhésion des agriculteurs aux projets) ainsi que les conditions climatiques des campagnes agricoles.

■ **Commentaire**

Le plan d'action 2020 concerne 698 projets de pilier II, dont 125 nouveaux projets et 573 projets été au cours de la période 2010-2019.

Le nombre de projets ciblés a atteint 1110 projets, par rapport à la valeur initiale fixée à 911 projets de pilier II du Plan Maroc Vert.

Indicateur 415.2.2 : SUPERFICIES PLANTÉES CUMULÉS DANS LE CADRE DES PROJETS PILIER II DU PLAN MAROC VERT

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Hectare	272545	402552	467357	550058	561292	561292	2022

■ **Précisions méthodologiques**

Cumul des superficies plantées dans le cadre des projets pilier II du Plan Maroc Vert à l'échelle nationale.

■ **Sources de données**

- Agence pour le Développement Agricole ;
- Directions Régionales de l'Agriculture ;
- Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole.

■ **Limites et biais de l'indicateur**

L'atteinte de la valeur cible dépend de la capacité d'exécution des structures extérieures du Ministère et des facteurs d'ordre social liés principalement à l'adhésion des agriculteurs aux projets et des conditions climatiques des campagnes agricoles.

■ **Commentaire**

La superficie totale programmée en 2020 a été réduite de 195,15 hectares, en raison de montant du budget consacré au département , notamment les crédits de paiement.

Il est à noter que les projets de pilier II ont connus une accélération significative des opérations de plantation ces dernières années, d'environ 65 000 hectares, contre 35 000 hectares par an .

Objectif 415.3: DÉVELOPPEMENT DE LA LABELLISATION ET AMÉLIORATION DE L'OFFRE EN PRODUITS DE TERROIR

«Indicateur 415.3.1 : NOMBRE DE PRODUITS DE TERROIR BÉNÉFICIAIRES DE LABEL COLLECTIF « TERROIR DU MAROC

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Nombre	270	450	520	590	660	700	2023

■ Précisions méthodologiques

Le nombre des produits bénéficiaires du label collectif est calculé sur la base des dossiers de demande d'autorisation d'usage du label collectif déposé par les groupements professionnels concernés. Ces dossiers sont soumis pour examen par le Comité d'Homologation d'usage institué par décision de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts. Ledit Comité, qui est présidé par l'Agence pour le Développement Agricole, est composé des membres concernés dudit Ministère qui sont la Direction de Développement des Filières de Production (DDFP), l'Office National de la Sécurité Alimentaire des Produits Alimentaires (ONSSA), l'Office National du Conseil Agricole (ONCA), l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (EACCE), le Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches Chimiques (LOARC) et les Directions Régionales concernées.

Dans le cas où le dossier est validé par ledit Comité, une autorisation d'usage du label collectif est octroyée au groupement concerné pour une période de 3 ans renouvelable.

Par ailleurs, l'ADA a procédé à la signature d'une convention de partenariat avec LOARC afin de lui permettre de veiller sur la qualité des produits bénéficiaires du label collectif « Terroir du Maroc ».

■ Sources de données

Agence pour le Développement Agricole.

■ Limites et biais de l'indicateur

Cet indicateur reste tributaire de l'engagement et de la volonté des groupements professionnels à adhérer à cette approche de développement et d'amélioration de la qualité de leurs produits.

■ Commentaire

L'évolution du nombre de signes distinctifs d'origine et de qualité reflète les efforts déployés par le département pour développer et améliorer la qualité des produits agricoles, notamment les produits de terroir. En générale, les produits à signes distinctifs évoluent d'une manière progressivement.

Indicateur 415.3.2 : NOMBRE DE SIGNES DISTINCTIFS D'ORIGINE ET DE QUALITÉ (SDOQ) RECONNUS

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Nombre	62	67	71	75	80	80	2022

■ **Précisions méthodologiques**

Le nombre de Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité reconnus est calculé sur la base de cahiers des charges des produits qui peuvent bénéficier des signes, demandés par les groupements professionnels concernés. Ces cahiers des charges sont examinés par la commission nationale des signes distinctifs d'origine et de qualité. Dans le cas où l'avis de la commission est favorable, les signes concernés seront reconnus par le Ministère et les arrêtés de reconnaissance seront publiés au Bulletin Officiel.

■ **Sources de données**

Direction de Développement des Filières de Production.

■ **Limites et biais de l'indicateur**

L'indicateur reste dépendant de l'engagement et la volonté des groupements professionnels d'adhérer à la démarche de la valorisation et de l'amélioration de la qualité de leurs produits.

■ **Commentaire**

L'évolution du nombre des SDOQ reconnus a enregistré un accroissement soutenu depuis l'entrée en vigueur de la loi 25-06 relative aux SDOQ, passant ainsi de 2 signes en 2009 à 29 SDOQ en 2014 pour atteindre 67 en 2019. Cette situation est due aux efforts déployés par les services techniques du département de l'agriculture en matière de formation et de sensibilisation des groupements demandeurs et l'adhésion des agriculteurs à la démarche de labellisation. La tendance du développement des produits labellisés doit évoluer vers la hausse pour atteindre 80 à l'horizon 2020.

Indicateur 415.3.3 : TAUX D'INTÉGRATION DU GENRE DANS LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS DE TERROIR

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
%	51	45	50	50	50	50	2022

■ **Précisions méthodologiques**

L'indicateur est calculé sur la base du nombre de groupements professionnels féminins bénéficiant annuellement des programmes régionaux de développement des produits du terroir par rapport au nombre global des groupements professionnels ciblés par ces programmes.

■ **Sources de données**

Rapports annuels des Directions Régionales de l'Agriculture.

■ **Limites et biais de l'indicateur**

Le taux de réalisation des objectifs d'intégration du genre dans les programmes de développement des produits du terroir dépend du degré d'adhésion des organisations féminines dans l'approche de développement adoptée et leur prédisposition à appuyer les projets en question au niveau technique et organisationnel. Il dépend également des enveloppes budgétaires allouées à ces programmes.

■ **Commentaire**

Le secteur des produits du terroir est l'un des secteurs les plus pourvoyeurs d'emplois féminins. Le secteur dispose aussi d'un potentiel important en organisations professionnelles féminines notamment dans la production et la valorisation de certains produits dont l'image revoie à l'activité féminine tels que l'argan, le safran, les plantes aromatiques et médicinales, le couscous, les conserves d'olives,....

Objectif 415.4: RENFORCEMENT DE LA VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES

Indicateur 415.4.1 : NOMBRE D'UNITÉS DE VALORISATION AUTORISÉES À S'INSTALLER AU SEIN DES AGROPOLES

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Nombre	183	220	230	240	250	300	2025

■ Précisions méthodologiques

Le nombre d'investisseurs autorisés à installer des unités de valorisation au sein des agropoles a été calculé sur la base du nombre d'unités ayant reçu, de la part de la commission d'attribution, l'autorisation pour la mise en place de leurs projets.

■ Sources de données

- Directions Régionales de l'Agriculture ;
- Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole ;
- Aménageurs Développeurs des Agropoles.

■ Limites et biais de l'indicateur

L'atteinte des résultats escomptés reste tributaire du degré d'incitation des investisseurs pour s'installer au sein des agropoles et de la mise en place d'un plan d'actions détaillé pour la promotion de la commercialisation des agropoles en concertation avec les partenaires concernés.

■ Commentaire

Objectif 415.5: AMÉLIORATION DU TAUX DE COUVERTURE DES AGRICULTEURS ENCADRÉS PAR LES CONSEILLERS AGRICOLES

Indicateur 415.5.1 : NOMBRE D'AGRICULTEURS ENCADRÉS PAR CONSEILLER AGRICOLE

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Nombre	1034	1150	1250	1300	1350	1350	2022

■ **Précisions méthodologiques**

À travers l'opération de suivi et d'évaluation des interventions des conseillers agricoles, l'office reçoit de ses structures locales et régionales des données sur l'intervention de ces conseillers agricoles au niveau de chaque centre de conseil agricole. Ces données sont analysées pour évaluer l'efficacité d'intervention de chaque conseiller agricole et le nombre des agriculteurs encadrés. Ainsi, la somme des agriculteurs encadrés par conseiller agricole est calculée au cours de l'année.

■ **Sources de données**

- L'Office National du Conseil Agricole : structures centrales, régionales et locales ;
- Les partenaires opérant dans le domaine, dans le cadre de conventions de partenariat.

■ **Limites et biais de l'indicateur**

La réalisation des prévisions à atteindre au titre de cet indicateur, est conditionnée par l'opérationnalisation du métier de conseiller privé, la motivation des conseillers agricoles publics, et le remplacement prochains départs à la retraite par des nouveaux postes budgétaires à allouer à l'ONCA.

■ **Commentaire**

Le taux des agriculteurs encadrés par conseiller agricole a passé de 830 en 2016 à environ 1034 en 2018. L'office continue à améliorer cet indicateur en renforçant les compétences techniques et en créant de nouveaux moyens modernes et innovants de communication

Programme 416 : ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE

1. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales

Le Système National de Formation et de Recherche Agricoles (SNFRA) marocain comporte l'ensemble des institutions principales nécessaires à l'existence d'un système pouvant créer une valeur ajoutée dans le domaine de l'agriculture.

Cependant, le SNFRA marocain se trouve, pour ainsi dire, au début de son cycle de développement ; c'est-à-dire qu'il fonctionne sur la base d'un ensemble d'institutions qui travaillent pratiquement indépendamment les uns des autres. Par ailleurs, le système connaît un déficit important en matière de moyens, aussi bien en termes d'infrastructures et d'équipements, que de budget et de ressources humaines.

Le manque de ressources, la faible mise en cohérence de l'utilisation de celles-ci et les autres faiblesses constatées en matière de gouvernance et d'organisation, ont conduit à un dispositif de recherche & développement agricoles dont l'impact est considéré comme étant insatisfaisant, à un dispositif de formation professionnelle qui est entièrement à remanier et à un dispositif d'enseignement supérieur attractif mais qui reste à optimiser.

Globalement, le SNFRA marocain doit se développer dans le sens d'une connexion globale avec son environnement ; en passant par les étapes nécessaires que traversent l'ensemble des systèmes de par le monde, c'est-à-dire une forte coopération, puis une solide collaboration, ensuite une implication forte du secteur privé, pour arriver à une orientation du système par la profession.

Au vu de l'ensemble des faiblesses constatées, une nouvelle stratégie de formation et de recherche agricoles, s'inscrivant dans les objectifs du PMV a été lancée. Cette stratégie implique tous les acteurs concernés et prévoit une refonte du schéma organisationnel et de gouvernance avec une augmentation forte des moyens alloués au dispositif.

Concernant la composante **Recherche**, vise à mettre en place un système performant au service de l'agriculture compétitive et solidaire et durable et ce à travers :

- Adéquation de l'offre de la recherche avec les orientations du PMV avec la participation des professionnels dans le fonctionnement, la gestion et le financement du système ;
- Assurer le transfert de technologie aux agriculteurs ;
- Encourager l'intégration des différents partenaires dans les domaines avec obligation de résultats et d'évaluation.

Les ambitions affichées par la stratégie sont :

- Passer d'un nombre de chercheurs de 180 à 350 en 2021 ;
- Passer d'un nombre de techniciens de 220 à 390 en 2021.

En ce qui concerne **l'enseignement supérieur**, la stratégie prévoit de pourvoir le secteur agricole en ressources humaines qualifiées (ingénieurs et médecins vétérinaires) répondant aux besoins effectifs de développement de ce secteur. A cet effet, les programmes de formation doivent être ajustés de manière récurrente en toute adéquation avec les besoins du secteur agricole et rurale, aussi, une mise à niveau des infrastructures des établissements d'enseignement supérieur agricole s'avère nécessaire.

Ainsi, les ambitions chiffrées pour le dispositif d'enseignement supérieur sont les suivantes :

- Passer d'un nombre de diplômés annuels de 410 à 1.000 en 2021 ;
- Financer 50 doctorants annuels par l'Etat ;
- Passer d'un nombre d'enseignants chercheurs de 320 à 560 en 2021.

Pour **la formation professionnelle agricole**, la stratégie prévoit l'entière réorganisation du réseau d'établissements, pour favoriser la cohérence et la mutualisation des moyens, ainsi qu'un cadre réglementaire amélioré et motivant à travers les actions suivantes :

- Définition d'un Master Plan de formation aux métiers agricoles ;
- Création de pôles multi-centres de formation professionnelle agricole (regroupés sous forme d'un unique établissement public) ;
- Elaboration d'un schéma de mise à niveau du dispositif de formation professionnelle ;

Les ambitions chiffrées pour le dispositif de formation professionnelle sont les suivantes :

- Passer d'un nombre de lauréats annuels de la formation initiale de 2 100 à 4 750 en 2020 ;
- Passer d'un nombre de lauréats annuels de la formation par apprentissage de 4 200 à 12 150 en 2020 ;
- Passer d'une capacité d'accueil du réseau d'établissements, en nombre de places pédagogiques, de 4 830 à 8 860 en 2020 ;
- Passer d'un nombre de personnel formateur de 280 à 1 260 en 2020.

■ **Focus sur la stratégie du programme en matière de genre**

La direction de l'éducation, de la formation et de la recherche a été désignée comme point focal au niveau du ministère pour renforcer l'institutionnalisation du genre dans le secteur agricole. Le renforcement des capacités des ressources humaines en matière d'intégration du genre au niveau central et régional est un axe principal de la stratégie d'intégration du genre dans les programmes et projets de développement agricole et rural. Ainsi la DEFR organise régulièrement des programmes de formation dédiés d'une part aux ressources humaines du département en qualité de points

focaux genre et d'autre part, aux femmes rurales adhérentes aux coopératives agricoles s'inscrivant dans l'axe de l'autonomisation socioéconomique des femmes de la stratégie genre dans l'objectif De soutenir l'esprit d'initiative des femmes.

2. Responsable de programme

Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche (DEFR).

3. Acteurs de pilotage

- Directions Régionales de l'Agriculture,
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Etablissements de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles,
- Centre des Ressources du Pilier II du Plan Maroc Vert (CRP II/ifrane).

4. Objectifs et indicateurs de performance du programme

Objectif 416.1: ORIENTER LA FORMATION DES CADRES SUPÉRIEURS EN FONCTION DES BESOINS DES PROFESSIONNELS

Indicateur 416.1.1 : TAUX D'INSERTION DES LAURÉATS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

		Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Taux d'insertion des lauréats des établissements d'enseignement supérieur		%	0						
sous-indicateurs	Taux d'insertion des lauréats des établissements d'enseignement supérieur-hommes)	%		97	97	97	97	97	2022
	Taux d'insertion des lauréats des établissements d'enseignement supérieur-femmes	%		97	97	97	97	97	2022

■ Précisions méthodologiques

Taux d'insertion des lauréats des établissements d'enseignement supérieur : c'est la proportion des lauréats actifs ayant exercé au moins une activité professionnelle, rémunérée ou non.

La formule de calcul du taux d'insertion est : $(L.I \text{ en } n / L \text{ en } n-1) \times 100$

- L.I en n = Nombre de lauréats des établissements d'enseignement supérieur de l'année n-1 insérés dans le marché du travail au cours de l'année n ;

- L en n-1 = Nombre de lauréats des établissements d'enseignement supérieur de l'année n-1.

■ Sources de données

Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche ;

Etablissements d'enseignement supérieur agricole;

Direction des Ressources Humaines ;

Directions Régionales de l'Agriculture.

■ Limites et biais de l'indicateur

La diminution des recrutements par l'Etat et au niveau du secteur privé constituent les limites pour cet indicateur.

■ Commentaire

Cet indicateur permettra de mesurer le degré de satisfaction des professionnels, eu égard à l'importance et la qualité des programmes de formation et l'adéquation de la formation aux besoins du secteur.

La direction ne dispose pas des réalisations de l'année 2018, en raison que la collecte d'informations sur cet indicateur nécessite la réalisation régulière d'une enquête pour déterminer le taux d'insertion des lauréats au marché du travail, tandis que la Direction n'était pas en mesure de faire cette enquête.

Indicateur 416.1.2 : TAUX DE SATISFACTION QUALITATIF DES PROFESSIONNELS/AUX OBJECTIFS DE LA PROFESSION

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
%		90	90	90	90	90	2022

■ Précisions méthodologiques

Cet indicateur est déterminé moyennant des enquêtes.

La formule de calcul du taux de satisfaction des professionnels : $(PS/TPE) \times 100$

- PS = Nombre de professionnels satisfaits de l'apport des lauréats de l'enseignement supérieur employés ;

- TPE : Nombre total de professionnels enquêtés.

■ **Sources de données**

- Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche ;
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Directions Régionales de l'Agriculture.

■ **Limites et biais de l'indicateur**

La multiplicité des intervenants constitue une limite principale pour cet indicateur.

■ **Commentaire**

L'enquête sera limitée à un échantillon représentatif des professionnels concernés par une ou plusieurs filières prioritaires. Le dénominateur (Nombre total de professionnels enquêtés) restera le même pour donner un sens à l'évolution de l'indicateur. Les professionnels ciblés par l'enquête pourront changer sans toutefois changer leur nombre.

La direction ne dispose pas des réalisations de l'année 2018 car la mesure de cet indicateur nécessite la réalisation régulière des études d'insertion professionnelles, tandis que la Direction n'était pas en mesure de faire cette enquête.

Objectif 416.2: PROMOUVOIR L'INVENTION ET LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE AGRICOLE

Indicateur 416.2.1 : TAUX DE PUBLICATION PAR LES CHERCHEURS ET LES ENSEIGNANTS CHERCHEURS

		Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Taux de publication par les chercheurs et les enseignants chercheurs		%	0						
sous-indicateurs	Taux de publication par les chercheurs et les enseignants chercheurs hommes	%	0,69	0,53	0,58	0,62	0,62	0,62	2022
	Taux de publication par les chercheurs et les enseignants chercheurs-femmes	%	0,27	0,24	0,34	0,38	0,38	0,38	2022

■ **Précisions méthodologiques**

Étant donné la difficulté de définir les publications scientifiques (Publication, fiche technique, thèse...), la Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche s'est basée initialement sur les données du Système National de la Formation et de la Recherche Agricole lancé en 2013.

Concernant l'année 2020, les données ont été prises directement de l'Institut national de la Recherche Agronomique qui est principal établissement en charge de la recherche.

Formule du Taux de publication :

Numérateur = Nombre total de publications par chercheur et enseignant - chercheur par année.

Dénominateur = Nombre de chercheurs et enseignants-chercheurs des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole.

■ **Sources de données**

- Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche ;
- Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

■ Limites et biais de l'indicateur

Cet indicateur est lié à la disponibilité des ressources humaines et financières.

■ Commentaire

Les données relatives à cet indicateur constituent la base de système de suivi et évaluation qui sera mis en place dans le cadre de la Stratégie nationale de la formation et de la recherche agricole (SNFRA).

Objectif 416.3: AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

Indicateur 416.3.1 : TAUX DE RÉUSSITE DES STAGIAIRES

		Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Taux de réussite des stagiaires		%							
sous-indicateurs	Taux de réussite des stagiaires -hommes	%	89	81	95	95	95	95	2022
	Taux de réussite des stagiaires -femmes	%	82	93	95	95	95	95	2022

■ Précisions méthodologiques

Ce taux exprime le rapport entre le nombre des stagiaires ayant réussi la première année sur le nombre total des stagiaires de la cohorte.

■ Sources de données

- Procès-verbaux de délibération des résultats de fin d'années pour l'ensemble des établissements de la formation professionnelle agricole ;

■ Limites et biais de l'indicateur

Indisponibilité de l'information à temps due à l'absence d'un système d'information.

■ **Commentaire**

Cet indicateur permet de mesurer le rendement interne et la qualité de la formation dispensée.

Objectif 416.4: ORGANISATION DU MÉTIER DU CONSEILLER AGRICOLE PRIVÉ

Indicateur 416.4.1 : NOMBRE DE CONSEILLER AGRICOLE ACCRÉDITÉ

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Nombre	704	1092	1100	1200	1300	1300	2022

■ **Précisions méthodologiques**

La décision d'octroi d'agrément pour exercer le métier de conseiller agricole est délivrée par M. le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Développement Rural, des Eaux et forêts après examen de la commission nationale de conseil agricole, chargée d'étudier et donner d'avis pour les demandes d'agréments.

La Direction de l'Enseignement de la Formation et de la Recherche assure la publication et l'actualisation de la liste des Conseillers Agricoles agréés. Cette liste sera publiée par la suite dans le Bulletin Officiel par décision du Ministre. Ainsi, la commission peut être consultée au sujet de tous les aspects se rapportant au métier du conseiller agricole.

La Direction de l'Enseignement de la Formation et de la Recherche assure également la présidence et le secrétariat de la Commission Nationale de Conseil Agricole.

■ **Sources de données**

- Contrats de prestations avec les conseillers agricoles privés ;
- Rapports annuels des conseillers agricoles privés.

■ **Limites et biais de l'indicateur**

Financement des actions de conseil agricole privé

■ **Commentaire**

L'exercice du métier du conseil agricole privé va permettre le renforcement du dispositif de conseil agricole en qualité et en quantité. Ainsi l'accréditation va permettre la professionnalisation du métier de conseil agricole et la création des

postes d'emploi pour les lauréats des établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle agricole au Maroc.

L'adoption de l'accréditation va permettre de :

- Organiser la profession de conseiller agricole conformément aux exigences de la loi n ° 12.62;
- Renforcer le système de conseil agricole en termes de quantité et de qualité ;
- Créer des opportunités d'investissement et d'emploi pour les lauréats des établissements d'enseignement supérieur et de formation agricole au Maroc ;
- Répondre aux exigences de développement des filières de production.

Objectif 416.5: INTÉGRATION DE L'APPROCHE GENRE DANS LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Indicateur 416.5.1 : NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE LA FORMATION INTÉGRANT LE GENRE

		Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Nombre de bénéficiaires de la formation intégrant le genre		Nombre							
sous-indicateurs	Nombre de femmes rurales bénéficiaires de la formation	Nombre	240	360	360	400	420	580	2025
	Nombre de points focaux genre et cadres du Département de l'Agriculture bénéficiaires de formations intégrant le genre	Nombre	50	60	60	60	80	80	2025

■ **Précisions méthodologiques**

Calcul des effectifs réels ayant bénéficié des formations.

■ **Sources de données**

Rapports des formations délivrée par la Direction d'enseignement, de la formation et de la recherche(DEFER).

■ **Limites et biais de l'indicateur**

Les objectifs autour de cet indicateur ne peuvent être plus ambitieux vu les moyens logistiques.

■ **Commentaire**

Cet indicateur permet d'observer les efforts fournis en matière de renforcement des capacités dans la perspective d'intégration du genre les programmes de développement agricole.

Programme 417 : PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ANIMALE ET VÉGÉTALE ET SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

1. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales

La stratégie du programme la préservation du patrimoine animal et végétal et sécurité sanitaire des produits alimentaires consiste à mettre en œuvre des activités d'inspection et de contrôle afin de diminuer et/ou d'éviter les risques d'apparition de maladies pouvant affecter le patrimoine animal et végétal et de s'assurer que les produits alimentaires sont produits dans des conditions répondant aux normes hygiéniques et ne contiennent pas d'agents pathogènes susceptibles de porter atteinte à la santé du consommateur.

Pour atteindre cet objectif, ces principaux programmes sont mis en œuvre :

- La préservation du patrimoine animal et végétal ;
- La protection sanitaire des produits animaux et contrôle des produits alimentaires végétaux et d'origine végétale ;
- Le développement des laboratoires.

I) La préservation du patrimoine animal et végétal :

Il est divisé en 4 sous-programmes, dont le contenu peut être illustré comme suit :

- **Prophylaxie des maladies animales et surveillance sanitaire du cheptel :**

Ce sous-programme vise :

- La sécurisation sanitaire du cheptel national vis à vis des maladies animales contagieuses par la conduite d'actions de lutte et de surveillance ;
- La surveillance sanitaire vis à vis des principales maladies animales sévissant sur le territoire national et celles pour lesquelles notre pays est indemne ;
- La poursuite du renforcement des activités de surveillance et de contrôle sanitaire au niveau des frontières en vue de la protection du cheptel national ;
- La poursuite de la mise à niveau sanitaire du secteur avicole.

- **Identification et traçabilité animales :**

Ce sous-programme consiste à :

- Poursuivre l'identification des camelins et des bovins (naissances et les bovins importés) selon le système national d'identification et de traçabilité animales (SNIT) par l'acquisition d'équipements de numérotation (boucles électroniques, boucles classiques, lecteurs) et mise à jour de la base de données nationale ;
- Assurer la traçabilité des animaux et des produits animaux ;
- Contrôler les mouvements des animaux.

- **Préservation du patrimoine végétal :**

Ce sous-programme est axé sur les actions suivantes :

- La gestion de crises phytosanitaires auxquelles le Maroc fait face, à savoir la lutte contre le charançon rouge des palmiers, la lutte contre la cochenille du cactus, la limitation de la propagation du feu bactérien, la délimitation des foyers de la Tristeza, ainsi que la gestion de la mouche méditerranéenne « Cératite » ;
- Le suivi de la santé végétale des cultures, ainsi que l'appui technique et l'expertise pour la promotion des bonnes pratiques phytosanitaires ;
- La surveillance phytosanitaire des organismes nuisibles émergents ;
- Le contrôle phytosanitaire à l'intérieur du pays à l'exportation et à l'importation ;
- La quarantaine végétale, notamment des agrumes et de la canne à sucre importés ;
- La poursuite de la lutte contre les moineaux et les rongeurs nuisibles à l'agriculture, la protection phytosanitaire des forêts et le contrôle du matériel de pulvérisation des pesticides à usage agricole.

- **Contrôle de semences et plants:**

- Le contrôle des productions des semences en vue de leurs certifications : il a pour objectif de contrôler au champ et au laboratoire des productions de semences destinées à la certification, en vue de s'assurer de leur qualité et de leur authenticité et pureté variétale.
- Le contrôle des plants en vue de leur certification : il a pour objectif de contrôler en pépinières, aux champs, au laboratoire et dans les lieux de stockage des plants, destinées à la certification, en vue de s'assurer de leur état sanitaire, de leur authenticité variétale, ainsi que de leur qualité.

II) Sécurité sanitaire des produits alimentaires

Il est divisé en deux sous-programmes, dont le contenu peut être illustré comme suit :

- **Programme sécurité sanitaire des produits animaux et d'origine animale y compris la pêche et les produits aquatiques:**

Les actions prévues dans le cadre de ce sous-programme visent :

- La garantie de la salubrité des produits au niveau national et à l'importation en vue de la protection de la santé des consommateurs et la protection de l'environnement
- L'amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure compétitivité des produits nationaux sur le marché local et international ;
- Le contrôle sanitaire vétérinaire le long de la chaîne de production et de distribution des produits animaux et d'origine animale (y compris la pêche et les produits aquatiques), et des aliments pour animaux.

• **Programme de contrôle des produits végétaux et d'origine végétale et des additifs alimentaires à travers :**

Les actions menées dans le cadre du contrôle des produits végétaux et d'origine végétale (PVOV) et des additifs alimentaires ont pour objectifs :

- Le contrôle sanitaire et de conformité des produits végétaux et d'origine végétale y compris les additifs et les compléments alimentaires ;
- La mise en place des plans de surveillance et de contrôle ;
- La surveillance des établissements et des entreprises du secteur des produits végétaux et d'origine végétale y compris les moyens de transport à travers l'octroi des autorisations et agréments sanitaires et la validation des système d'autocontrôle des dits établissements ;
- Le suivi des établissements et des entreprises du secteur des produits végétaux et d'origine végétale y compris les moyens de transport à travers les visites sanitaires régulières et les visites d'inspection.
- La validation et l'approbation des Guides de bonnes Pratiques Sanitaires GBPS ;
- Amélioration de la qualité des produits afin d'avoir une bonne compétitivité sur le marché local et international.

III) Laboratoire d'analyse et de recherche :

Le contrôle analytique revêt une importance particulière et constitue un outil incontournable pour mener à bien les différentes missions de l'ONSSA. Ainsi en 2017, 230 000 analyses ont été réalisées par les laboratoires de l'ONSSA et qui sont répartis sur l'ensemble du territoire national. En vue du renforcement dudit réseau de laboratoires il est prévu, notamment :

- L'extension des domaines de compétence des laboratoires à d'autres activités analytiques ;
- Le maintien et le renforcement du système d'assurance qualité des laboratoires et l'extension des portées d'accréditation à de nouveaux domaines ;
- Le développement de laboratoires de référence.

■ Focus sur la stratégie du programme en matière de genre

2. Responsable de programme

L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

3. Acteurs de pilotage

- La Direction de la Protection du Patrimoine Animal et Végétal ;
- la Direction de contrôle des produits alimentaires ;
- la Direction des Intrants et des laboratoires ;
- la Direction de l'Évaluation des Risques et des Affaires Juridiques ;
- La Direction Administrative et Financière.

4. Objectifs et indicateurs de performance du programme

Objectif 417.1: PROTECTION DU PATRIMOINE VÉGÉTAL ET ANIMAL

Indicateur 417.1.1 : TAUX D'ACTES DE PRÉVENTION OU DE CONTRÔLE RÉALISÉ

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
%	89,2	85	85	85	85	85	2022

■ Précisions méthodologiques

- **Mode de calcul :** la somme des effectifs des animaux vaccinés, traités et dépistés par rapport aux effectifs estimés des animaux ciblés par les différents programmes de prophylaxie au regard des maladies animales soumises au programme de lutte (Bovins, caprins, ovins, camelins, équidés, chiens à propriétaires) ;
- **Périmètre de l'indicateur :** le territoire national ;

• **Sens d'évolution de l'indicateur** : variable selon l'évolution de la situation sanitaire vis-à-vis des maladies animales (caractère imprévisible de certaines maladies animales).

■ **Sources de données**

Les directions régionales de l'ONSSA (Services Vétérinaires Provinciaux).

■ **Limites et biais de l'indicateur**

Liés à l'estimation des effectifs des animaux concernés par les différents programmes.

■ **Commentaire**

L'indicateur permet de mesurer le degré de réalisation du programme de prophylaxie (suivi et évaluation des actions de prophylaxie des maladies animales).

Indicateur 417.1.2 : TAUX D'ANIMAUX IDENTIFIÉS

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
%	196	80	80	80	80	80	2022

■ **Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : nombre d'animaux identifiés/effectif estimé du cheptel concerné par l'identification ;

Périmètre de l'indicateur : le territoire national.

■ **Sources de données**

Les associations professionnelles et les directions régionales de l'ONSSA (Services Vétérinaires Provinciaux)..

■ **Limites et biais de l'indicateur**

L'indicateur sus indiqué permet de mesurer avec une précision, jugée très bonne, le taux d'animaux ayant été identifiés car la probabilité pour que les animaux perdent leurs boucles après leur pose chez l'animal est très minime (moins de 1% selon le fabricant).

■ **Commentaire**

L'objectif du contrat programme en terme de nombres de têtes bovines à identifier en 2018, était de 473.600 têtes. Vu qu'en 2018, l'ONSSA a effectué une campagne d'identification généralisée, couplée à la vaccination contre la fièvre aphteuse, cet effectif s'est vu à la hausse pour atteindre 929.057 têtes identifiés, ce qui explique ce taux.

Indicateur 417.1.3 : TAUX DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUIVIES OU CONTRÔLÉES

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
%	185	95	95	95	95	95	2022

■ **Précisions méthodologiques**

- **Mode de calcul** : Les exploitations ciblées et qui ont été suivies durant l'année par les services de la protection des végétaux en vue d'apprécier l'état phytosanitaire des cultures
- **Périmètre de l'indicateur** : le territoire national ;
- **Evolution de l'indicateur** : La croissance : nécessité de renforcer et de promouvoir le potentiel humain et matériel des services de protection des végétaux ou l'externalisation par l'attribution de certaines activités de l'OFFICE au privé.

■ **Sources de données**

Les directions régionales de l'ONSSA.

■ **Limites et biais de l'indicateur**

La réalisation de cet indicateur et l'atteinte des objectifs dépend du renforcement des moyens humains et matériels des services de la protection des végétaux.

■ **Commentaire**

L'indicateur permet de mesurer le pourcentage de réalisation du nombre d'exploitations agricoles contrôlée. Ce taux d'exploitations contrôlées a connu en 2018 une augmentation de 185 % par rapport aux prévisions du fait des prospections renforcées dans le cadre de la surveillance phytosanitaire des organismes nuisibles émergents notamment la cochenille du Cactus, Virus de Tristeza, Virus de la Sharka, Xylella fastidiosa, mouche de pêche, Nématodes de Pin, du ver (frugiperda Spodoptera).

Indicateur 417.1.4 : POURCENTAGE DES SEMENCES ET PLANTS CERTIFIÉS

		Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Pourcentage des semences et plants certifiés		%							
sous-indicateurs	Quantité de semences et plants certifiés - Semences	%	97,5	100	100	100	100	100	2022
	Quantité de semences et plants certifiés- Plants	%	141	100	100	100	100	100	2022

■ Précisions méthodologiques

- Mode de calcul : Quantité de semences certifiées et quantité de plants certifiées .
- Périmètre de l'indicateur : Principales régions de production des semences et des plants.

■ Sources de données

Les services centraux de l'ONSSA et les professionnels du secteur.

■ Limites et biais de l'indicateur

Lié au contrat-programme entre le gouvernement et les professionnels.

■ Commentaire

L'indicateur permet de mesurer l'évolution de l'utilisation des semences et des plants certifiés par les agriculteurs. Le taux enregistré en 2018 qui est de 141 % est dû à la demande élevée des plants certifiés de fraisier et d'olivier destinés à l'exportation.

Objectif 417.2: AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Indicateur 417.2.1 : TAUX DE VIANDES CONTRÔLÉES PAR RAPPORT AU TONNAGE PRODUIT

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
%	60	65	66	67	68	68	2022

■ **Précisions méthodologiques**

-Mode de calcul : Tonnage des viandes contrôlées au niveau des abattoirs par les services vétérinaires par rapport au tonnage des viandes produites au niveau national.

-Périmètre de l'indicateur : le territoire national.

■ **Sources de données**

-Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires pour les viandes contrôlées.

-La Direction de Développement des Filières de Production (tonnage des viandes rouges produit au niveau national)

■ **Limites et biais de l'indicateur**

■ **Commentaire**

L'indicateur permet de renseigner le taux de couverture du contrôle sanitaire et hygiénique (assuré par les services vétérinaires) des viandes destinées à la consommation publique.

Objectif 417.3: ASSURER LA FIABILITÉ ET LA RECONNAISSANCE DES RÉSULTATS D'ANALYSE DE LABORATOIRE

Indicateur 417.3.1 : TAUX DES DOMAINES ACCRÉDITÉS/CEUX PRÉSENTÉS À L'ACCRÉDITATION

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
%	100	100	100	100	100	100	2022

■ **Précisions méthodologiques**

• **Mode de calcul** : Nombre de domaines d'analyse ou de laboratoires accrédités par rapport à ceux présentés à l'accréditation.

• **Périmètre de l'indicateur** : les villes d'implantation des laboratoires de l'ONSSA.

■ **Sources de données**

- Les laboratoires régionaux d'analyse et de recherche de l'ONSSA
- Les laboratoires nationaux et organisme d'accréditation du Maroc (SEMAC/service marocain d'accréditation);

■ **Limites et biais de l'indicateur**

La réalisation de cet indicateur dépend du nombre de dossiers répondant aux conditions fixées par les opérateurs et du renforcement des ressources humaines et matérielles des services vétérinaires.

■ **Commentaire**

L'indicateur permet de s'assurer de la fiabilité des analyses et des prestations fournies par les laboratoires de l'ONSSA.

Programme 418 : IRRIGATION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE

1. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales

L'espace agricole au Maroc recèle un potentiel en terres cultivables et de terrains de parcours (hors domaine forestier) qui s'étend sur près 62 millions hectares soit plus de 86 % du territoire national comprenant :

- 8,7 millions Ha des terres cultivables (soit près de 12 % du territoire) ;
- 53 millions ha des parcours (soit 74 % du territoire).

Les surfaces irriguées représentent 1,5 million d'hectares soit 17 % de la SAU, cependant les terres Bour représentent 7,2 millions d'hectares. Ainsi, l'aménagement de l'espace agricole constitue une porte d'entrée incontournable des politiques de développement agricole et rural.

Les défis les plus importants dans les zones agricoles qui dépendent de pluie et de pâturage sont l'amélioration de la fertilité et la productivité des terres, la protection et la préservation des terres et des ressources hydriques des menaces (érosion, surexploitation, surpâturage, inondations, expansion urbaine ...).

Dans les zones irriguées et en raison de la rareté des ressources hydriques due au double impact de leurs limitations et exacerbations suite aux changements climatiques, à la forte demande en eau et au coût de mobilisation de nouvelles ressources en eau, le plus grand défi reste l'amélioration de la productivité de l'eau et son niveau de valorisation.

Dans ce cadre, le Plan Maroc Vert accorde une place de choix à la maîtrise et la rationalisation de l'utilisation de l'eau et à l'aménagement de l'espace agricole en tant que leviers pour l'amélioration de la productivité de l'eau et de la fertilité des sols et pour la conservation des eaux et des terres agricoles dans la perspective d'un développement durable de l'agriculture.

Pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Maroc Vert, le programme de l'irrigation et de l'aménagement de l'espace agricole est décliné en quatre grands sous-programmes structurants :

- **Le Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation (PNEEI)** porte sur la reconversion des techniques d'irrigation existantes peu efficaces en des techniques d'irrigation économes en eau notamment l'irrigation localisée, sur une superficie globale de l'ordre de 550 000 ha, ce qui permettra à terme une économie d'eau de près de 1,4 milliards de m³ annuellement. Cette superficie se répartit comme suit :
 - Reconversion collective : 220 000 ha au niveau des périmètres de grande hydraulique ;

- Reconversion individuelle : 335 000 ha à l'échelle des exploitations agricoles ;
- **Le Programme d'Extension de l'Irrigation (PEI)**, à l'aval des barrages construits ou en cours de construction, vise la valorisation des ressources en eau mobilisées par les barrages destinés à l'irrigation, l'amélioration de la distribution de l'eau d'irrigation ainsi que l'intensification de la production agricole, en vue d'accroître les revenus des agriculteurs et atténuer l'exode rural. La superficie totale à traiter est d'environ 160 000 hectares répartis sur 9 régions ;
- **Le Partenariat Public-privé (PPP) en Irrigation** consiste à intéresser les opérateurs privés à investir et gérer les infrastructures publiques d'irrigation dans le cadre de contrats de gestion déléguée / concession. Il a pour but de drainer des financements privés pour la réalisation et la gestion des projets d'irrigation publics et de professionnaliser le service de l'eau ;
- **Le Programme d'Aménagement de l'Espace** comprenant la réhabilitation et la sauvegarde des périmètres de PMH, l'aménagement des parcours et la régulation des flux des transhumants et l'aménagement foncier et la préservation des terres agricoles.

■ Focus sur la stratégie du programme en matière de genre

2. Responsable de programme

La Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole.

3. Acteurs de pilotage

- La Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole ;
- Les Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) ;
- Les Directions Régionales de l'Agriculture (DRA) .

4. Objectifs et indicateurs de performance du programme

Objectif 418.1: AMÉLIORATION DE L'EFFICIENCE DES SYSTÈMES D'IRRIGATION

Indicateur 418.1.1 : SUPERFICIE IRRIGUÉE MODERNISÉE

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Hectare	65383	86724	105700	115102	125450	125450	2022

■ Précisions méthodologiques

Hectares modernisé mis en eau « ha-mi-eau » : superficie effectivement modernisée pour laquelle l'eau peut être mise à la disposition des agriculteurs au niveau des bornes.

■ Sources de données

-Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole.

-Directions Régionales de l'Agricultures ;

-Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole .

■ Limites et biais de l'indicateur

L'atteinte des résultats est conditionnée par l'adhésion des agriculteurs aux projets et les capacités de maîtrise d'ouvrage des DRA et ORMVA.

■ Commentaire

L'indicateur permet de mesurer l'efficacité d'atteinte de l'objectif annuel prévu. Il permet également, après réalisation des équipements externes et internes des parcelles l'évaluation de l'économie de l'eau d'irrigation et sa valorisation.

Indicateur 418.1.2 : SUPERFICIE ÉQUIPÉE EN TECHNIQUES D'IRRIGATION ÉCONOMIES EN EAU

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Hectare	401000	425000	475000	525000	575000	575000	2022

■ Précisions méthodologiques

Il s'agit du cumul des superficies équipées en irrigation localisée à l'échelle nationale.

■ Sources de données

-Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole.

-Directions Régionales de l'Agricultures ;

-Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole .

■ Limites et biais de l'indicateur

L'atteinte des résultats est conditionnée par l'adoption de l'irrigation localisée par les agriculteurs, la disponibilité des fonds nécessaires pour les aides accordées par l'Etat et les capacités des entreprises intervenant dans ces projets.

■ Commentaire

L'indicateur permet de mesurer l'efficacité d'atteinte de l'objectif annuel prévu, dans le cadre des incitations de l'état à travers le FDA. Il permet également, après l'équipement des parcelles, d'évaluer l'économie de l'eau d'irrigation et sa valorisation.

Objectif 418.2: VALORISATION DES RESSOURCES EN EAU MOBILISÉES PAR LES BARRAGES EXISTANTS OU EN COURS DE CONSTRUCTION

Indicateur 418.2.1 : SUPERFICIE NOUVELLE AMÉNAGÉE

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Hectare	33180	34680	36280	49680	86480	86480	2022

■ Précisions méthodologiques

Il s'agit du cumul des superficies nouvelles aménagées à l'échelle nationale dans le cadre du Programme d'Extension de l'Irrigation à l'aval des barrages.

■ Sources de données

-Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole.

-Directions Régionales de l'Agricultures ;

-Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole .

■ Limites et biais de l'indicateur

L'atteinte des résultats est inhérente aux conditions climatiques (aléas climatiques, périodes d'arrêts de travaux...), l'adhésion des agriculteurs aux projets d'aménagements hydro-agricole, les compétences des entreprises intervenant dans ces projets et adjudicataires des marchés des travaux.

■ **Commentaire**

L'indicateur permet de mesurer l'efficacité d'atteinte de l'objectif annuel prévu. Il permet, également, après la mise en œuvre de l'irrigation, l'évaluation de la valorisation des eaux mobilisées par les barrages construits ou en cours de construction.

La diminution de la superficie qui devrait être réalisée au cours de l'année 2020 (36 280 hectares) par rapport à la superficie prévue précédemment (86 480 hectares) est due au non-achèvement des projets suivants :

- Projet Sais, sur une superficie de 30 000 hectares ;
- Le projet Dar Khrofa, couvrant une superficie de 11 000 hectares ;
- Projet Qaddousa, sur une superficie de 5 000 hectares ;
- Projets de la zone supérieure (S22 et 23) couvrant une superficie de 2 400 ha ;
- Le projet Ouljet Essoltane sur une superficie de 1 800 hectares.

Objectif 418.3: AMÉLIORER LE NIVEAU D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE

Indicateur 418.3.1 : SUPERFICIE DE LA PETITE ET MOYENNE HYDRAULIQUE RÉHABILITÉE

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Hectare	80000	90000	100000	110000	120000	120000	2022

■ **Précisions méthodologiques**

C'est la somme des superficies de Petite et Moyenne Hydraulique (PMH) réhabilitée annuellement au niveau national.

■ **Sources de données**

-Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole.

-Directions Régionales de l'Agricultures ;

-Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole .

■ Limites et biais de l'indicateur

L'atteinte des résultats est liée aux conditions climatiques (aléas climatiques, périodes d'arrêts de travaux), l'adhésion des agriculteurs aux projets de réhabilitation de la Petite et Moyenne Hydraulique, les compétences des entreprises intervenant dans ces projets et adjudicataires des marchés des travaux ...

■ Commentaire

L'indicateur permet de mesurer l'efficacité d'atteinte de l'objectif annuel prévu. Il permet, également, après réalisation des aménagements, de mesurer le niveau de développement et d'aménagement de l'espace agricole.

Indicateur 418.3.2 : SUPERFICIE AMÉNAGÉE EN TECHNIQUES DE CONSERVATION DES EAUX ET DES SOLS

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Hectare	6000	6500	7000	7500	8000	8000	2022

■ Précisions méthodologiques

C'est la somme des superficies aménagées en techniques de conservation des eaux et des sols annuellement au niveau national.

■ Sources de données

-Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole.

-Directions Régionales de l'Agricultures ;

-Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole .

■ Limites et biais de l'indicateur

L'atteinte des résultats est conditionnée par les conditions climatiques (aléas climatiques, périodes d'arrêts de travaux), l'adhésion des agriculteurs aux projets

d'aménagements fonciers, les compétences des entreprises intervenants dans ces projets et adjudicataires des marchés des travaux ...

■ **Commentaire**

L'indicateur permet de mesurer l'efficacité d'atteinte de l'objectif annuel prévu. Il permet, également, après réalisation des aménagements, de mesurer le niveau d'amélioration de la conservation de la fertilité des sols.

Indicateur 418.3.3 : SUPERFICIE DES PARCOURS AMÉNAGÉE

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
Hectare	508225	608225	680000	750000	820000	820000	2022

■ **Précisions méthodologiques**

C'est la somme des superficies des parcours aménagés annuellement au niveau national.

■ **Sources de données**

-Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole;

-Directions Régionales de l'Agricultures ;

-Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole .

■ **Limites et biais de l'indicateur**

L'indicateur permet de mesurer l'efficacité d'atteinte de l'objectif annuel prévu. Il permet, également, après réalisation des aménagements pastoraux, de mesurer le niveau d'amélioration de développement des parcours.

■ **Commentaire**

L'indicateur permet de mesurer l'efficacité d'atteinte de l'objectif annuel prévu. Il permet, également, après réalisation des aménagements, de mesurer le niveau d'amélioration de la conservation de la fertilité des sols.

Programme 430 : SUPPORT ET SERVICES POLYVALENTS

1. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales

Ce programme vise à permettre la direction centrale du Ministère d'assumer au mieux les missions qui lui sont confiées, et ce, en termes de leadership stratégique, de suivi et d'évaluation. Il vise également à permettre aux services externes du Ministère de réaliser les programmes établis au niveau de leurs zones d'action, dans les meilleures conditions. Il s'agit notamment :

- Du suivi de la mise en œuvre de la stratégie du Plan Maroc Vert, et le pilotage de l'intervention des différentes structures centrales et régionales impliquées dans le développement du secteur agricole ;
- De la réalisation des statistiques, d'enquêtes et stratégies en vue de fournir les données nécessaires et assurer un suivi du secteur agricole pour les différents acteurs ;
- De la mise en œuvre du schéma directeur du système d'information des services centraux et déconcentrés du Département et des établissements publics sous tutelle du ministère ;
- De la mise en place d'un système d'information en vue du suivi des performances du secteur agricole et de la mise en œuvre des projets et programmes ;
- Du développement des ressources humaines du Ministère à travers la mise en place de plans de formation, la gestion prévisionnelle du personnel et la gestion des compétences et des carrières professionnelles ;
- De l'élaboration et l'actualisation des textes juridiques et réglementaires relatifs aux domaines d'intervention du Département ;
- Du développement et du renforcement de la coopération bilatérale, multilatérale et avec les organisations spécialisées ;
- De l'appui en termes de logistique et de moyens de fonctionnement des services centraux du Département.

■ Focus sur la stratégie du programme en matière de genre

2. Responsable de programme

Le Secrétaire général du Département de l'Agriculture.

3. Acteurs de pilotage

- Direction Financière ;
- Direction des Ressources Humaines ;

- Direction des Systèmes d'Information ;
- Direction des Affaires Administratives et Juridiques ;
- Direction de la Stratégie et des Statistiques ;
- Services déconcentrés et centraux du Département de l'Agriculture.

4. Objectifs et indicateurs de performance du programme

Objectif 430.1: DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL DU DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

Indicateur 430.1.1 : NOMBRE HOMMES JOURS FORMATION

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
JHF	12140	15000	16500	16500	16500	16500	2022

■ **Précisions méthodologiques**

Méthode de calcul de l'indicateur : Jour / personne / formation = nombre total des participants * durée (le nombre de participants a été obtenu grâce aux listes de présence les jours de formation).

L'indicateur permet de calculer le nombre d'employés qui ont bénéficié au cours de l'année des programmes de formation continue, ainsi que le nombre de jours de formation par employé. Il est donc basé sur l'élément financier et le facteur humain pour évaluer les efforts fournis pour la réalisation du programme formation continue en prenant en compte à la fois l'approche genre (Taux de participation des femmes par rapport aux hommes) et la catégorie professionnelle (Responsables, cadres, agents de support).

■ **Sources de données**

Direction des Ressources Humaines.

■ **Limites et biais de l'indicateur**

Pour une meilleure évaluation de cet indicateur, il s'avère nécessaire de tenir compte de certaines limites, à savoir :

- Le budget alloué à la formation devrait suivre l'évolution requise dans le cadre du développement de la masse salariale ;

- Les autres coûts à la formation continue, liée à la logistique (hébergement et restauration) mais aussi des coûts cachés (Absentéisme, prestation de formation non conforme aux attentes,) doivent être bien définis.

■ **Commentaire**

Le nouveau Schéma Directeur de la Formation Continue (SDFC) 2016-2020 trace de nouveaux horizons pour la performance de la stratégie départementale en matière de RH, à travers la promotion de la formation continue grâce à ses liens avec les différentes composantes du Département, son nouveau dispositif de pilotage et de gestion du système de la formation axé sur la performance et les résultats, et également le retour sur investissement mesuré par la montée en compétences du personnel à travers des outils à mettre en place progressivement.

Pourtant, plusieurs contraintes s'ajoutent aux moyens budgétaires pour assurer la réussite des sessions de la formation continue. En effet, la procédure imposée pour l'attribution des prestataires laisse très peu de marge quant au choix des partenaires de formation satisfaisant nos objectifs d'amélioration. Aussi le recours à des conventions reste très limité sabrant la voie à l'échange d'expertise entre le ministère et les expertises au niveau des autres structures et entités (établissements de formation supérieur, autres départements de formation...).

De ce fait, la concrétisation des directives de ce SDFC demeure liée en plus des moyens humains et financiers nécessaires pour une meilleure qualité de la formation, à la souplesse de la procédure de passation des marchés publics, aux marges de diversification des modes de la formation ; via la digitalisation de la formation, le e-Learning et l'apprentissage ludique et mixte basé sur l'utilisation conjointe du distantiel et du mode classique présentiel, en plus d'encourager des formations certifiantes.

Objectif 430.2: RENFORCER LA DISPONIBILITÉ ET LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION

Indicateur 430.2.1 : TAUX DE SATISFACTION DES UTILISATEURS DU SYSTÈME D'INFORMATION

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
%	98	98	98	98	98	98	2020

■ **Précisions méthodologiques**

- **Mode de calcul** : Effectif des utilisateurs satisfaits / Total Effectif utilisateurs enquêtés ;
- **Périmètre de l'indicateur** : le territoire national.

■ **Sources de données**

Sondage auprès d'un échantillon représentatif des utilisateurs par le remplissage de formulaire électronique. L'échantillon couvrira des utilisateurs au niveau des directions centrales, régionales et provinciales du Département.

■ Limites et biais de l'indicateur

■ Commentaire

L'enquête de satisfaction permettra d'évaluer le décalage entre les services fournis par le système d'information et les attentes réelles de ses utilisateurs. Ainsi, elle permettra de ressortir le degré de satisfaction des utilisateurs du système d'information au regard de la qualité des principales applications métier et du service d'assistance fourni aux utilisateurs.

Objectif 430.3: AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES

Indicateur 430.3.1 : COÛT MOYEN DE FONCTIONNEMENT PAR AGENT

Unité	2018 Réalisation	2019 LF	2020 PLF	2021 Prévision	2022 Prévision	Valeur cible	Année de la cible
DH/Agent	46000	49500	53200	52800	52600	52400	2023

■ Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure le coût moyen de fonctionnement administratif par agent des services centraux, des services déconcentrés des directions régionales et provinciales et des établissements de formation professionnelle.

Les données relatives aux dépenses de fonctionnement sont estimées en prenant en compte la consommation, les besoins et les plans de charge des structures du département de l'Agriculture.

C'est un ratio dont le numérateur et le dénominateur sont comme suit :

Numérateur : Les données relatives aux dépenses de fonctionnement administratif, des services centraux, des services déconcentrés des directions régionales et provinciales et des établissements de formation professionnelle, sont comptabilisées sur la base du total des montants prévus au niveau :

- de toutes les rubriques budgétaires du paragraphe 10 du programme 430 hormis les dépenses liées aux règlements et exécution des décisions judiciaires et administratives, aux frais d'audit et d'évaluation et ceux relatifs à l'organisation des salons et les contributions et cotisations aux organisations internationales ;

- de certaines rubriques budgétaires du paragraphe 30 du programme 430 relatives aux frais de formation, d'organisation et de participation aux séminaires, stages et congrès ;
- de certaines rubriques budgétaires du paragraphe 40 du programme 430 relatives aux frais de formation, d'organisation et de participation aux séminaires, stages et congrès et frais d'édition et impression ;
- de certaines rubriques budgétaires du paragraphe 50 du programme 430 relatives aux frais de formation, d'organisation et de participation aux séminaires, stages et congrès et l'entretien et réparation d'appareils techniques ;
- de certaines rubriques budgétaires du paragraphe 30 du programme 416 relatives à l'achat de carburant, les frais d'entretien des véhicules, l'entretien et réparation du matériel, mobilier de bureau et matériel technique, les frais d'abonnement et documentation, les frais de publicité, impression et insertion, les fournitures de bureau et informatiques, l'entretien et réparation des bâtiments et logements administratifs, les frais de gardiennage et nettoyage et l'achat de produits d'entretien ;
- de certaines rubriques budgétaires du paragraphe 20 du programme 418 relatives à l'entretien et réparation du matériel technique, les frais de publicité, impression et insertion, les frais d'édition et impression et les frais d'archivage, d'assainissement et de conservation des archives.

Dénominateur : Effectif du personnel des services centraux, des services déconcentrés des directions régionales et provinciales et des établissements de formation professionnelle.

■ Sources de données

- Directions Centrales,
- Directions Régionales de l'Agriculture.

■ Limites et biais de l'indicateur

De par sa méthode de calcul, cet indicateur ne donne pas une idée sur la répartition du budget de fonctionnement entre les différentes directions, d'une part, ni entre les composantes d'une même direction. Aussi, les dépenses relatives aux moyens de fonctionnement administratif englobent-elles, à défaut d'une comptabilité analytique, certaines dépenses liées au fonctionnement des internats et classes d'enseignement professionnelles (eau, électricité, etc.). Il y a aussi d'autres éléments qui peuvent influencer le calcul de cet indicateur, à savoir : l'effectif du personnel prévisionnel, les paramètres stratégiques (nature et importance des plans de charge : plans

exigeant ou non en moyens), organisationnels (démultiplication ou regroupement des structures), commerciaux (prix du marché et offres des fournisseurs) et sociaux (importance de la subvention aux œuvres sociales, etc.).

■ **Commentaire**

La valeur prévisionnelle de cet indicateur pour l'année 2020 va connaître une augmentation notable par rapport à celle de 2019 vu l'incorporation dans son calcul des dépenses qui n'étaient pas comptabilisées auparavant notamment les frais de formation, d'organisation et de participation aux séminaires, stages et congrès domiciliés au niveau des projets 30, 40 et 50 du programme 430. Ladite incorporation a été faite pour prendre en compte les recommandations de l'Inspection générale des finances émises en 2019 suite à leur audit du PDP 2016.

Cet indicateur est supposé connaître après 2020 une tendance baissière durant les années 2021 et 2022 vu l'augmentation des effectifs prévisionnels suite notamment aux recrutements et au maintien du personnel prévu par la DRH.

3ème PARTIE

DETERMINANTS DES DEPENSES

1. Déterminants des dépenses de personnel

a. Structure des effectifs du personnel de l'année en cours

- Tableau 16: Répartition par échelles/grades

Echelles/grades	Effectif			%
	Hommes	Femmes	Total	
Personnel d'exécution (Echelles 5 à 6 et assimilés)	1 018	348	1 366	32,94
Personnel de maîtrise (Echelles 7 à 9 et assimilés)	455	282	737	17,77
Cadres et cadres supérieurs (Echelles 10 et plus et assimilés)	1 245	799	2 044	49,29
TOTAL	2 718	1 429	4 147	100%

- Tableau 17: Répartition par services

Services	Effectif			%
	Hommes	Femmes	Total	
Services centraux	597	475	1 072	25,85
Services extérieurs	2 121	954	3 075	74,15
TOTAL	2 718	1 429	4 147	100%

- Tableau 18: Répartition par régions

Région	Effectif			%
	Hommes	Femmes	Total	
REGION DE TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	190	72	262	9,13
REGION DE L'ORIENTAL	188	71	259	9,02
REGION DE FES-MEKNES	357	176	533	18,57
REGION DE RABAT-SALE-KENTRA	270	134	404	14,08
REGION DE BENI MELLAL-KHENIFRA	191	85	276	9,62
REGION DE CASABLANCA-SETTAT	178	117	295	10,28
REGION DE MARRAKECH-SAFI	194	108	302	10,52
REGION DE DRÂA-TAFILALET	62	18	80	2,79
REGION DE SOUSS-MASSA	137	38	175	6,1
REGION DE GUELMIM-OUED NOUN	76	27	103	3,59
REGION DE LAÂYOUNE-SAKIA EL HAMRA	115	26	141	4,91
REGION DE DAKHLA-OUED ED-DAHAB	32	8	40	1,39
TOTAL	1 990	880	2 870	100%

■ **Commentaire**

Les fonctionnaires des services déconcentrés représentent: les services régionaux **2870**, "Achbal" le roi Hassan II **60**, les fonctionnaires mis à disposition **84**, les fonctionnaires de l'École nationale d'ingénieurs forestiers **61**, comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

	Nombres			%
	Hommes	Femmes	Total	
"Achbal" du roi Hassan II	46	14	60	29%
les fonctionnaires mis à disposition	42	42	84	41%
les fonctionnaires de l'École nationale d'ingénieurs forestiers	43	18	61	30%
Total	131	74	205	100%

b. Analyse de la structure des effectifs sous le prisme du genre

- Les femmes représentent 1/3 de la structure de l'effectif total de département ;
- Les femmes contribuent à hauteur de 30% au renforcement des capacités et d'encadrement au sein des services déconcentrés ;
- Les femmes cadres supérieurs et les cadres représentent 56% d'effectif total.

c. Répartition des dépenses de personnel

Tableau 19: Prévision des dépenses de personnel de l'année 2020 (PLF)

	Dépenses	Effectif
Dépenses permanentes	582 145 600	4178
Sorties de service	0	0
Opérations de recrutements	30 000 000	300
Opérations de réintégrations	5 000 000	12
Autres dispositions relatives à la révision de la rémunération	0	
Avancements de grades et d'échelons	24 854 400	
Dépenses du personnel payées par la DDP	642 000 000	642000000
Autres dépenses du personnel payées par les comptables de la TGR	84 000 000	
Dépenses prévisionnelles de personnel	726 000 000	

2. Déterminants des dépenses de MDD et d'investissement par programme et par projet ou action

Programme 415 : DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE PRODUCTIONS

❖ Déterminants des dépenses du MDD et de l'investissement

- **Projet 1 : Projet d'intégration des changements climatiques dans la mise en oeuvre du Plan Maroc Vert**
- **Projet 2 : Programme de développement rural des zones de montagne**
- **Projet 3 : Projet agriculture solidaire et intégrée au Maroc**
- **Projet 4 : Développement de la filière oléicole au profit des petits agriculteurs**
- **Projet 5 : Projet de réhabilitation et de développement des oasis de TaTa**
- **Projet 6 : Agriculture solidaire- Pilier II**
- **Projet 7 : Programme d'appui du Plan Maroc Vert financé par l'Agence Française de Développement**
- **Projet 8 : Développement de la filière des amandiers dans la région de l'Oriental**
- **Projet 9 : Projets du pilier II**
- **Projet 10 : développement de l'agriculture solidaire**

Ce projet vise l'amélioration durable des revenus des petits agriculteurs . Il s'appuie sur l'agrégation solidaire liant l'État et les bénéficiaires représentés dans les organisations professionnelles par un cadre contractuel. Il se base également sur une vision filière intégrant toute la chaine de valeur de l'amont à l'aval, en tenant compte de la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et la dimension environnementale.

Le plan d'action pour 2020 comprend 698 projets de l'agriculture solidaire, dont 125 nouveaux projets. Et 573 projets en cours de réalisation couvrant la période entre 2010 et 2019.

Les nouveaux projets (125 projets) sont répartis sur 11 régions, dont 92 projets concernent les filières de production végétale, couvrant principalement des oliviers (39 projets) et des amandes (20 projets). Quant à la production animale, le nombre de projets est de 33 et concerne principalement la viande rouge (11 projets) et l'apiculture (11 projets).

- **Projet 11 : Projet de développement des filières agricoles dans les zones**

montagneuses de la province d'Al Haouz

- **Projet 12 : Projet de développement des filiers des zones de montagnes de Taza**
- **Projet 13 : Soutien des missions**
- **Projet 14 : Filières de production animale et végétale**

Les principales actions prévues dans le domaine du développement des filières de production végétale et animale au titre de l'année 2020 sont :

- La poursuite de la mise en œuvre des plans d'actions définis dans le cadre des 19 contrats programmes conclus entre le Gouvernement et les Professionnels ;
- La poursuite de réalisation de programme de nettoyage des touffes dans les palmeraies et les zones oasiennes afin de réduire les effets de la sécheresse et améliorer la productivité dans le cadre de l'accord de partenariat relatif à l'entretien et au nettoyage des palmeraies et à la création d'opportunités d'emploi ;
- La poursuite de la contribution du Ministère à la mise en place de deux marchés pilotes modernes à bestiaux à Sidi Bennour et à Ksar Lakbir pour une gestion moderne de la commercialisation des animaux ;
- La contribution du Ministère à la construction d'un abattoir moderne des viandes rouges et d'un abattoir moderne des produits avicoles visant le développement de la commercialisation moderne des viandes ;
- La poursuite du programme de lutte contre la cochenille du cactus par l'ORMVA de doukkala ;
- La poursuite de l'accompagnement des Groupement d'Intérêt Economique (GIE) mis en place dans le cadre du programme du Millennium Challenge Account (MCC) ;
- La contribution du ministère au développement et à la réhabilitation de la Réserve royale de la chasse ;
- L'organisation de foires spécifiques aux produits végétales et animales.

■ **Projet 15 : Labélisation et produits de terroir**

Les principales actions prévues dans le domaine de la labellisation et des produits de terroir au titre de l'année 2018 se présentent comme suit :

- Poursuite du programme de labellisation des produits agricoles par la reconnaissance des signes distinctifs d'origine et de qualité concernant ces produits
- L'agrément et le renouvellement d'agrément des Organismes de Contrôle et de Certification
- Lancement d'une campagne de communication et de sensibilisation sur les signes distinctifs d'origine, de qualité et de produits biologiques à travers actions de promotion sur supports télévisés et radiophoniques ou sur internet.

- Élaboration et publication des guides concernant la mise en oeuvre du cadre juridique des signes distinctifs d'origine, de qualité et des produits biologiques;
- Poursuite de l'accompagnement de 200 groupements producteurs des produits du terroir afin d'améliorer les conditions de production, la compétitivité de ces groupements et la conformité de leurs produits aux exigences réglementaires et sanitaires et aux attentes des consommateurs en matière de qualité, de promotion et de stabilité d'approvisionnement (maintenance et équipement des unités de production), et ce à travers:

Construction de nouvelles unités de valorisation des produits locaux au profit des petits groupements de producteurs;

Réhabilitation et restauration d'unités de valorisation des produits de terroir (réhabilitation et équipement des bâtiments au profit de petits groupements de producteurs);

Appui aux groupements des petits producteurs par le matériel technique pour valorisation des produits de terroir (améliorer l'équipement des unités de valorisation des produits de terroir);

Assistance technique pour améliorer les processus de valorisation en adoptant de bonnes pratiques en matière d'industrie et d'hygiène.

- Equipement des plateformes logistique et commerciale des produits du terroir de la région orientale.

- Poursuite du programme de labellisation des produits agricoles par la reconnaissance des signes distinctifs d'origine et de qualité concernant ces produits, ainsi que l'agrément et le renouvellement d'agrément des Organismes de Contrôle et de Certification : IMANOR et ECOCERT

- Poursuite de l'accompagnement de 208 groupements producteurs des produits du terroir pour la mise en œuvre de leurs plans d'action élaborés en vue de leur mise à niveau à travers l'intensification et l'amélioration des conditions de production, de valorisation, de commercialisation et de gouvernance.

- Suivi de la gestion des plateformes logistique et commerciale des produits du terroir de Meknès et Al Hoceima et lancement de l'étude du projet de mise en place de la plateforme logistique et commerciale d'Agadir ;

- Poursuite de la promotion des produits du terroir marocain au niveau national et signes distinctifs d'origine et de qualité à travers des actions de promotion sur les lieux de vente (GMS, magasins spécialisés et les galeries commerciales...), et à travers des campagnes de communication institutionnelle sur les différents supports médiatiques et l'organisation de la participation des groupements des produits du terroir dans les salons nationaux;

- Poursuite des programmes visant à assurer une présence efficace des produits du terroir marocain au niveau des marchés nationaux et internationaux, tels que le programme d'accompagnement pour l'accès aux marchés de la distribution moderne

et l'opérationnalisation des conventions de partenariat signées avec les grandes et moyennes surfaces pour la commercialisation des produits du terroir ;

- Poursuite des travaux du comité d'homologation d'usage du label collectif « Terroir du Maroc » qui est présidé par l'ADA et composé par les membres concernés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (DDFP, ONSSA, EACCE, LOARC, ONCA et DRAs concernées) pour l'octroi des autorisations d'usage dudit label ;
- Opérationnalisation de la convention de partenariat entre l'ADA et le Laboratoire Officiel des Analyses et de Recherches Chimiques (LOARC) relative au suivi de la qualité des produits ayant obtenu lesdites autorisations ;
- Poursuite de l'opérationnalisation de la convention avec Barid Al Maghrib à travers la création de nouveaux sites de vente et commercialisation en ligne des produits du terroir;
- Activation des accords de partenariat signés avec les marchés commerciaux à travers de nouveaux groupements des producteurs de produits de terroir;
- Poursuite d'organiser la participation marocaine à des expositions internationales (Salon international de l'agriculture à Paris : 30 exposants et le salon international de l'alimentation à Abu Dhabi : 25 exposants) afin de développer l'exportation solidaire des produits de terroir marocains et de renforcer leur position sur le marché international.

■ **Projet 16 : Développement de l'agrobusiness**

Ce sous-programme vise le développement des infrastructures de valorisation des produits agricoles au niveau des principales zones de production et de développement des industries agro-alimentaires. Les principales actions prévues dans le domaine de l'agrobusiness au titre de l'année 2020 se présentent comme suit :

Agropoles :

- Agropoles de Meknès et de Berkane : Poursuite de la commercialisation des lots auprès des investisseurs et construction des unités de valorisation au sein de ces agropoles ;
- Agropole de Tadla : Achèvement des travaux d'aménagement hors site de la première tranche et poursuite de l'opération de commercialisation des lots et installation des unités de valorisation au sein de cet agropole ;
- Agropole de Souss: Poursuite de l'opération de commercialisation des lots et installation des unités de valorisation au sein de cet agropole;

- Agropoles du Gharb et du Loukkos : Signature d'un accord de valorisation des deux pôles et la prise des mesures pour lancer les travaux d'équipement et d'aménagement ;
- Agropole du Haouz : Approbation de la propriété foncière des terrains destinés au projet.

Qualipoles Alimentation :

- Qualipôles de Meknès, Berkane et Tadla: Poursuite des activités des pôles en matière de la recherche et du contrôle qualité des produits agricoles et l'accompagnement des professionnels;
- Qualipôle de Souss: Achèvement des travaux de construction et d'équipement ;
- Qualipôle lgharb, Lukous et Haouz: lancement des études techniques

Création de deux pôles d'innovation dans le domaine des industries agroalimentaires :

- Qualipoles de Meknès : Poursuite des travaux de construction et d'équipement et lancement des appels d'offre en matière d'innovation dans le domaine d'industrie agroalimentaires,
- Qualipôle de Berkane : Construction et équipement ;

Réforme des marchés de gros des fruits et légumes :

- Poursuite des travaux de construction du marché de gros de Rabat.

Développement des industries agroalimentaire.

- Poursuite de la réalisation du plan d'actions dans le cadre du contrat programme pour le développement des industries agroalimentaire et sa mise en œuvre en signant des accords spéciaux entre le gouvernement et les organisations professionnelles concernées pour chaque filière, ainsi que pour les mesures horizontales.

■ Projet 17 : Etablissements publics d'appui à la politique agricole

Les projets les plus importants programmés en 2020 sont :

Conseil Agricole

- Poursuite du programme de modernisation, entretien et équipement des centres de conseil agricole et des services provinciaux de mise en œuvre du conseil agricole ;
- Equipement des Conseillers Agricoles en matériel technique mobile d'analyse du sol et d'eau et de dépistage des maladies sur le terrain et en tablettes électroniques pour améliorer leur qualité d'intervention auprès des agriculteurs ;

- Poursuite de la réalisation des écoles aux champs (FFS) en collaboration avec les partenaires professionnelles et les instituts de recherche et de formation ;
- Organisation des journées de formation, d'information, de sensibilisation et d'animation, ainsi que des rencontres d'appui et de conseil agricole entre les producteurs, les chercheurs et les professionnels et les agrégateurs à l'échelle régionale, provinciale et locale sur l'importance de l'utilisation des semences sélectionnées, les bonnes pratiques agricole, les mesures prises dans le cadre du FDA, les projets Pilier II, l'agrégation et l'organisation professionnelle ;
- Organisation de plus de 400 voyages d'études en marge des manifestations agricoles nationales et régionales ((Salon international d'agriculture à Meknès et le Salon international des dattes à Erfoud ...)) ;
- Poursuite du Programme national de création des coopératives agricoles;
- Mise au point d'une base de données à accès facile et interactif pour les agriculteurs et les professionnels en plus du développement et du renforcement des réseaux de diffusion de la connaissance via l'Internet et les moyens audio visuels ;
- Poursuite de l'appui de la femme rurale porteuse de projet et organisation de journées d'information et de sensibilisation dans un cadre de partenariat avec les associations, les coopératives et les organisations opérant dans le milieu rural avec l'élaboration des programmes de partenariat entre l'ONCA et les organisations Interprofessionnelles ;
- Poursuite de l'opération de développement des compétences des agriculteurs et des filles et fils d'agriculteurs au moyen des programmes de formation ciblés ;
- Organisation des sessions de formation pour renforcer et développer les connaissances et les compétences scientifiques des conseillers agricole et des responsables opérationnels au niveau du terrain ;

Chambres d'agriculture:

- L'achèvement des travaux de construction du siège des chambres d'agriculture régionales au cours de l'année 2020, où le seul siège restant de la chambre agricole sera achevé dans la zone de Guelmim-Oued Noun à Guelmim;
- L'équipement des chambres d'agriculture : L'accent sera mis notamment sur l'équipement des nouveaux sièges dont les travaux de construction seront

achevés en fin 2020 comme les sièges des chambres de Tanger et Laayoune, ainsi la poursuite de l'équipement des autres chambres en matériel nécessaire.

- La participation des chambres d'agriculture dans le développement : Au titre de 2020, une enveloppe sera allouée aux Chambres d'Agriculture pour réaliser les activités de développement agricole. Les principales activités entreprises par ces établissements visent principalement :
 - La participation à la réalisation des projets de développement agricole prévus par les Plans Agricoles Régionaux relevant de leur zone d'action des chambres, et ce, dans un cadre contractuel ;
 - La formation et l'information des agriculteurs et l'encadrement des organisations professionnelles agricoles ;
 - La participation à l'organisation des manifestations et des foires agricoles régionales.
 - La création des comités d'audit au niveau de chaque chambre d'agriculture, afin d'accompagner ces établissements et suivre ses missions d'audits externes.

Agence pour le développement agricole :

Au titre de l'année 2020, les crédits programmés vont être soutenus pour réaliser les missions et les activités de l'Agence pour le développement agricole, portant la participation à la mise en œuvre de la stratégie définie par le gouvernement dans le domaine du développement agricole moyennant les plans d'action relatifs au soutien des filières de production agricole à forte valeur ajoutée pour améliorer la productivité.

❖ *Subvention versée à l'établissement*

Etablissement public (à présenter par famille)	Office National du Conseil Agricole
Montant de la subvention ou du versement	121 Millions DHS
Missions principales en relations avec le programme de rattachement	L'Office veille à l'application de la politique gouvernementale dans le domaine du conseil agricole, notamment à travers les opérations de : - conseil agricole ; -Soutien des organisations professionnelles ; - Soutenir les opérations menées par les autres acteurs du développement agricole.
Activités	• Travaux et activités liés au conseil agricole: - Formation des agriculteurs; - Accompagnement des agriculteurs pour bénéficier des aides financière; - Organisation de voyages scientifiques et de journées de sensibilisation pour les agriculteurs. - Organisation et participation aux activités et expositions agricoles; - Publication de documents relatifs aux conseils agricoles et aux résultats des recherches appliquées ; • Mise en œuvre d'opérations de conseil agricole dans le cadre de projets participatifs; • Développement du conseil agricole privé; • Renouveler et équiper les structures de l'Office National du Conseil Agricole

Etablissement public (à présenter par famille)	Agence de Développement Agricole
---	---

Montant de la subvention ou du versement	60 Millions DHS
Missions principales en relations avec le programme de rattachement	L'Agence est chargée de participer à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement agricole. En particulier, l'Agence est chargée de proposer aux autorités gouvernementales des plans d'action pour soutenir les filières de production agricole à forte valeur ajoutée en vue d'améliorer la productivité.
Activités	- Rechercher et équiper le foncier nécessaire et pour élargir les périmètres agricoles et développer l'agriculture à haute valeur ajoutée ; - Soutien à l'agriculture solidaire à travers la promotion et la mise en œuvre de projets économiquement viables visant à améliorer les revenus des agriculteurs. - Appui et encadrement des agriculteurs - Encourager et valoriser les produits agricoles en développant de nouvelles réglementations dans les domaines de l'irrigation, de l'équipement des sols et de la commercialisation, - Encourager les investissements agricoles et activer les partenariats avec les investisseurs; - Encourager l'offre nationale dans le domaine des investissements agricoles en organisant des manifestations, des expositions et des campagnes médiatiques.

Etablissement public (à présenter par famille)	Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole
Montant de la subvention ou du versement	161 millions DHS.

Missions principales en relations avec le programme de rattachement	Les Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole visent à mettre en œuvre la politique nationale de l'agriculture dans sa zone d'action dans le cadre du programme de Développement des Filières de Production par des projets de promotion agricole locale - Promotion, intensification et valorisation de l'agriculture, - Amélioration des revenus des agriculteurs; - Promotion de l'agriculture solidaire.
Activités	Réalisation et accompagnement des projets de pilier II.

Programme 416 : ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE

❖ Déterminants des dépenses du MDD et de l'investissement

- **Projet 1 : Appui à la formation des détenus et ex détenus**
- **Projet 2 : Soutien des missions**
- **Projet 3 : Enseignement supérieur agricole**

Les principaux projets et actions proposés par l'**IAV Hassan II** portent essentiellement sur les constructions, les aménagements et les différents équipements et services nécessaires pour le fonctionnement des structures pédagogiques, administratives et également pour l'amélioration de la vie étudiante. Il s'agit notamment de :

- La poursuite des travaux et études se rapportant à la construction de du Bloc B du centre d'incubation d'entreprises innovantes au niveau du Complexe Horticole d'Agadir et la poursuite des travaux d'aménagement des terrains de sport ;
- Le démarrage de la 1^{ère} tranche du projet d'aménagement d'un pôle sportif et culturel à l'IAV Hassan II portant sur la réalisation d'une salle omnisport, de 3 terrains de mini-foot en gazon synthétique et aménagement extérieur (voirie et espace vert) ;
- Développement des écoles de formation : Etudes de construction de bâtiments pédagogiques et laboratoires.

Concernant l'**Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès**, Le projet de performance pour l'exercice 2020 prévoit principalement la réalisation des travaux de construction et d'aménagement des infrastructures pédagogiques et scientifiques et l'acquisition du Matériel et du mobilier.

En ce qui concerne l'**Ecole Nationale Forestière d'ingénieurs de Salé**, les principales actions à réaliser en 2020 sont destinées vers :

- L'aménagement de l'ex-bibliothèque en laboratoire multidisciplinaires et Installation des laboratoires ;
- Entretien et réparation du réseau d'assainissement des eaux usées (nettoyage ; évacuation des déchets, réfection des regards et tuyauterie...) ;
- L'Acquisition de matériel technique et outillage pour un bon accompagnement et renforcement de la formation théorique ;
- L'Acquisition de matériel pédagogique et de laboratoire pour un bon accompagnement et renforcement de la formation théorique et pratique.

- **Projet 4 : Recherche Agronomique**

Pour la composante recherche agricole, l'année 2020 prévoit :

- La réalisation des projets de recherche & développement dans le cadre du Mécanisme Compétitif de Recherche-Développement et Vulgarisation (MCRDV). Ce programme vise la réalisation de projets de recherche développement par des équipes multidisciplinaires mixtes répondant aux priorités du PMV ;
- La réalisation au niveau du Centre de Ressource Pilier II des activités visant le développement d'une ingénierie et une offre de formation au profit de ses membres et leurs partenaires ainsi que des petits agriculteurs et l'accompagnement des programmes de création et d'appui au profit des organisations professionnelles agricoles, en particulier les coopératives agricoles.

En ce qui concerne **l'Institut National de la Recherche Agronomique** le projet de budget d'investissement au titre de l'exercice 2020 vise à consolider les opérations d'investissement prévues en 2019 et qui seront réalisées en 2020 afin de répondre aux besoins exprimés par les différentes unités de l'INRA au titre de l'exercice 2020 :

- L'achèvement de la construction des bâtiments d'élevage et annexes pour abriter les troupeaux expérimentaux au CRRA d'Errachidia et la construction de laboratoire au CRRA de Rabat ;
- Aménagement de bâtiments techniques et administratifs au niveau des CRRA ;
- Agencement, aménagement et installation au niveau des CRRA ;
- Aménagement des pistes au CRRA d'Oujda, Errachidia, Tadla et Rabat ;
- Aménagement des réseaux d'irrigation des CRRA d'Oujda, Marrakech et Kénitra ;
- Construction et équipement des serres au niveau des CRRA Meknès, Tanger et Oujda ;
- Achat de matériel scientifique et de laboratoire centralisé au niveau du siège de l'INRA ;
- Achèvement de la clôture des domaines expérimentaux relevant des CRRA de Rabat, de Marrakech et de Settât ;
- La prestation de gardiennage des domaines expérimentaux.

Pour ce qui est des besoins exprimés en 2020 les crédits prévus sont destinés aux opérations d'équipement au niveau des CRRA(s), dont les plus importantes sont les suivantes :

- Aménagement de bâtiments techniques et administratifs pour différents CRRA, il concerne principalement l'achèvement de l'aménagement et la mise à niveau des laboratoires de l'unité de recherche sur la protection des plantes au CRRA de Kénitra et l'aménagement des Bâtiments des 3 Divisions ;
- Agencement, aménagement et installation, il concerne principalement l'installation d'un parc photovoltaïque au CRRA de Settât et autres dépenses tels que le groupe Électrogène pour alimentation du bloc froid, l'installation d'un chromatographe à phase gazeuse et l'installation des lampadaires solaires ;

- Construction et aménagement des clôtures, il concerne principalement les domaines de Melk Zhar et laayoune relevant du CRRA d'agadir et le domaine d'Afourar relevant du CRRA de Tadla ;
- Construction et équipement de serres, il concerne principalement la construction d'une serre canarienne de 5000 m² et l'équipement des 3 serres expérimentales Monochapelles au CRRA d'agadir, la construction d'une serre au CRRA de Marrakeh et la construction d'une serre pour l'UR biotechnologie au CRRA de Rabat ;
- Aménagement de réseaux d'irrigation et bassins d'accumulation pour les CRRA d'Errachidia et de Meknes.

■ **Projet 5 : Formation professionnelle et enseignement technique agricole**

Au titre de l'année 2020, le programme de la formation professionnelle agricole sera caractérisé par la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Formation Professionnelle.

- Formation initiale : 5330 stagiaires ;
- Formation par apprentissage : 5200 apprentis dont 1200 filles d'agriculteurs.

Les principales composantes du budget d'investissement des EFPA s'inscrivent dans l'objectif global de promouvoir la qualité de la formation et l'augmentation de la capacité d'accueil du dispositif de la formation professionnelle, et ce à travers :

- **Adoption d'un nouveau mode de gouvernance** du dispositif par la réorganisation du dispositif sur une base régionalisée à travers la création de 12 pôles multi-centres ;
- **Modernisation des outils pédagogiques d'enseignement** à travers l'adoption de méthodes innovantes et utilisation des TIC :
 - Digitalisation progressive de la formation professionnelle agricole à travers l'achat d'outils d'information et l'assistance technique afin d'accompagner la digitalisation de cursus de formation professionnelle, à raison de 4 pôles par an (Fès Meknès, Est, Daraa Tafilalet, Tanger-Tétouan Al Hoceima). Dans ce contexte, les établissements de formation professionnelle agricole devraient consacrer une culture digitale aux jeunes en adoptant des approches pédagogiques innovantes, en utilisant le transfert des technologies les et le partage d'expertise ;
 - Renforcement des langues et des compétences non techniques par un montant d'un million de dirhams par an à raison de 4 pôles par an.
- Poursuite des travaux de construction de deux centres de formation au niveau de Rahamna et Guerif. Ces centres vont être équipés au cours de l'année 2021 ;
- Poursuite le plan d'action de modernisation et de mise à niveau de 52 institutions de formation professionnelle agricole (Internats, bâtiments, espaces d'expérimentation pédagogique ...) ainsi que le lancement de l'Institut des Techniciens Agricoles Spécialisés de Dakhla ;
- Développer un système d'information et de communication et évaluer le système de formation professionnelle agricole ;

- Commencement des travaux de Centre d'ingénierie pédagogique et de formation des formateurs à Mahdia, afin d'organiser des ateliers au profit de 250 par an, en matière de mise à niveau de la formation professionnelle agricole ;
- Adoption des traiteurs externes afin de fournir la nourriture aux stagiaires au niveau des établissements de formation professionnelle, avec une augmentation du nombre de 6% par an ;
- Modernisation et développement annuelle de deux programmes de formation afin d'adapter les programmes au nouveau cadre méthodologique de l'approche par compétences ;
- Mise en œuvre du plan d'action de formation et d'appui d'apprentissage technique pédagogique des formateurs.

■ **Projet 6 : Vulgarisation agricole**

■ **Projet 7 : Intégration de la dimension genre dans le Plan Maroc Vert**

Quant à l'intégration de l'approche genre dans les programmes et projets de développement des filières de production agricole, les activités suivantes sont programmées :

- Programmer et réaliser des sessions de formation au profit des points focaux genre des structures du département de l'agriculture et des femmes rurales relevant des OPA ;
- Production de spot radio et télévisuel, des émissions radiophoniques et de supports scriptovisuels (affiches, dépliants, brochures, posters, banderoles, répertoires, rapport genre...).

■ **Projet 8 : Appui à l'entrepreneuriat agricole féminin**

❖ *Subvention versée à l'établissement*

Etablissement public (à présenter par famille)	Etablissements de Formation et de Recherche
Montant de la subvention ou du versement	19 millions DHS au profit de l'Ecole Nationale de l'Agriculture Meknès. 100 millions DHS au profit de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II.
Missions principales en relations avec le programme de rattachement	Les missions de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II et de l'Ecole Nationale de l'Agriculture Meknès : - La formation d'ingénieurs agronomes spécialisés ; - La recherche scientifique et technique ; - Contribution au développement agricole.
Activités	- formation initiale des ingénieurs agronomes; - formation continue dans le domaine agricole; - Préparation les jeunes à l'intégration du marché du travail; - Encadrement des recherches; - Diffusion des connaissances et transfert de technologie.

Etablissement public (à présenter par famille)	Institut National de la Recherche Agronomique
Montant de la subvention ou du versement	150 millions DHS.

Missions principales en relations avec le programme de rattachement	L'Institut National de Recherche Agricole est une institution chargée de mener des recherches scientifiques à l'appui des politiques publiques de développement agricole, ainsi que des recherches proactives devant garantir la durabilité des systèmes de production. Adopter une stratégie de recherche actualisée pour produire de la technologie, des connaissances et des programmes d'études. Le domaine de spécialisation est basé sur les sciences liées aux plantes, aux animaux, à l'environnement, aux sciences socio-économiques et aux technologies visant à améliorer la production agricole, y compris les méthodes de conversion et d'utilisation des produits. En plus de la recherche, l'Institut national de la recherche agronomique est chargé de mener des activités spécialisées, de suivi de la recherche, de diffusion des informations et de transfert de technologie.
Activités	-Rénovation et réhabilitation des laboratoires de recherche de protection des plantes et de conversion du système d'irrigation traditionnel des vergers d'agrumes ; -Construction d'une plateforme modèle s'intéressant aux activités de recherche et de transfert de technologie dans les domaines des souches concernant les zones oasiennes et présahariennes ; -Mettre en place d'un système moderne de pompage des eaux d'irrigation ; -Équipement et acquisition du matériel scientifique et technique des laboratoires des pôles qualité ; -Construction des serres contrôlées et équipement des laboratoires de l'industrie agroalimentaire ; - Mise à niveau du Laboratoire de technologie alimentaire et de qualité ; -Construction des bâtiments scientifiques et techniques du centre régional de recherche agricole de Rabat.

Programme 417 : PRESERVATION DU PATRIMOINE ANIMALE ET VÉGÉTALE ET SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

❖ Déterminants des dépenses du MDD et de l'investissement

- **Projet 1 : SUBVENTIONS ET TRANSFERTS**
- **Projet 2 : Subvention**

I) Protection du Patrimoine Animal et Végétal

Le programme d'action du programme Protection du patrimoine animal portera sur les opérations suivantes :

Le programme d'action pour l'année 2020 portera sur les opérations suivantes :

- La surveillance des principales maladies animales contagieuses et celles zoonotiques et les maladies à incidence économique ;
- La poursuite des opérations de vaccination et de traitement du cheptel national contre les principales maladies contagieuses et notamment la réalisation de deux campagnes nationales de rappel de vaccination des bovins contre la fièvre aphteuse (fin décembre 2019/janvier 2020 et en juin 2020) et d'une opération nationale de vaccination préventive des ovins et caprins contre la clavelée ovine et la peste des petits ruminants ;
- Le renforcement de la surveillance des maladies animales sévissant au niveau national et préserver le statut indemne du pays vis-à-vis des maladies absentes ;
- La poursuite de l'opération d'identification du cheptel (SNIT) et le contrôle des mouvements des animaux au niveau des abattoirs et des souks ;
- L'enregistrement des exploitations d'élevages des ovins et caprins destinés à l'abattage à l'occasion de l'Aid Adha 1441 et l'identification de ces animaux ;
- Le renforcement de l'encadrement sanitaire du secteur avicole et suivi de la situation sanitaire au niveau des élevages avicoles.

Le programme d'action du programme Protection du patrimoine végétal portera sur les opérations suivantes :

- La poursuite du programme de surveillance et de lutte contre la cochenille du cactus ;
- La poursuite du programme de lutte contre le charançon rouge du palmier dans les villes de Tanger et Nador en vue de son éradication ;
- La surveillance phytosanitaire des maladies et ravageurs non existants au Maroc ou à répartition limitée : Virus de la Tristeza des agrumes, virus de la sharka des rosacées fruitières à noyaux, la mouche du pêcher, les nématodes du pin et la chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*);

- Le renforcement de la surveillance de la bactérie *Xylella fastidiosa*, pour éviter son introduction au Maroc ;
- Suivi des actions de la quarantaine végétale, notamment des agrumes et de la canne à sucre importés ;
- La poursuite de la mise en œuvre du plan d'action de gestion et de contrôle de la cératite ;
- Le contrôle phytosanitaire à l'importation, à l'exportation et à l'intérieur du pays ;
- Le suivi du chantier de construction à Agadir d'une unité de production des pupes de mouches stériles pour renforcer la lutte contre la mouche cératite ;
- La poursuite de l'exécution des programmes des grandes lutttes contre les moineaux, les rongeurs et les principaux défoliateurs des essences forestières ;
- La poursuite du programme de contrôle des unités de production du matériel d'emballage en bois destiné au commerce international.

Contrôle des semences et plants

- Contrôle et certification de 2,5 millions de quintaux de semences.
- Contrôle de 74 millions de plants dont 40 millions de plants de fraisier

II) Sécurité sanitaire des produits animaux et d'origine animale, y compris les produits de la pêche et de l'aquaculture

- Le contrôle des produits végétaux et d'origine végétale et des additifs alimentaires (Environ 30.000 visites de contrôle et prélèvement et analyse d'échantillons) ;
- La mise en œuvre des plans de contrôle et de surveillance ;
- L'octroi d'agréments et autorisation sanitaires aux établissements du secteur des PVOV ;
- Réalisation des visites sanitaires régulières sur le terrain ;
- Poursuite du programme de contrôle des produits animaux et d'origine animale : viandes rouges et viandes blanches et produits de pêche ;
- Agrément des nouveaux établissements de production et de transformation des produits animaux et d'origines animales et surveillance et suivi des établissements agréé/autorisés ;
- Agrément et suivi des engins de transport des denrées périssables ;
- Réalisation des plans de surveillance et de contrôle des produits animaux et d'origine animale y compris les produits de la pêche et de l'aquaculture : réalisation de de prélèvements d'échantillons dans le cadre de l'exécution des plans de contrôle et de surveillance des résidus des médicaments vétérinaires et des contaminants de l'environnement ;
- Le contrôle sanitaire à l'importation de produits animaux et d'origine animale y compris les produits de la pêche, d'aliments pour animaux et des sous-produits animaux ;
- Contrôle sanitaire à l'exportation de produits animaux et d'origine animale y compris les produits de la pêche, d'aliments pour animaux et des sous-produits animaux ;
- La réalisation de visites de contrôle des produits au niveau des points de vente.

III) Développement des laboratoires

- Améliorer la coordination des laboratoires pour plus d'efficience en matière d'achats de fourniture et matériel de laboratoire ;
- Œuvrer pour la spécialisation du réseau des laboratoires et mettre en place les laboratoires de référence ;
- Renforcer le suivi des laboratoires privés reconnus ou agréés.

❖ *Subvention versée à l'établissement*

Etablissement public (à présenter par famille)	Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
Montant de la subvention ou du versement	580 millions DHS.
Missions principales en relations avec le programme de rattachement	L'Office exerce pour le compte de l'Etat les missions de protection de la santé des consommateurs ainsi que celle des animaux et des plantes. À cette fin, l'Office assure les fonctions suivantes : -Protection du patrimoine animal et végétal; - Contrôle des produits alimentaires. - Développement de laboratoires.

Activités	-Protection sanitaire du bétail national par le biais du contrôle sanitaire et le programme de numérotation et de suivi ; - Protection du patrimoine national des végétaux et surveillance des végétaux et ses produits au niveau national, à l'importation et à l'exportation ; - Contrôle des produits alimentaires d'origine animale et d'origine végétale ainsi que du poisson et de leurs dérivés, ce contrôle englobe les produits proposés sur le marché local ainsi que lors de l'importation et de l'exportation ; - Contrôle des entreprises industrielles productrices de denrées alimentaires, d'entreposage et de distribution, ainsi que des institutions spécialisées dans le domaine de l'alimentation animale ; - Contrôle des additifs alimentaires, des matériaux d'emballage et des matériaux en contact avec les produits alimentaires ; - Contrôle et enregistrement des médicaments vétérinaires, des désinfectants et des institutions produites et distribuées ; - Contrôle et enregistrement des pesticides agricoles et des entités productrice et distributrice ; - Surveillance et adoption de semences et de plants et octroi de licences aux institutions productrices et exportatrices.
------------------	---

Programme 418 : IRRIGATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE

❖ Déterminants des dépenses du MDD et de l'investissement

- **Projet 1 : Projet Assif El Mal**
- **Projet 2 : Projet Ksob**
- **Projet 3 : Projet ANSEGMIR**
- **Projet 4 : Etudes, recherches et expérimentations**
- **Projet 5 : Aménagement des périmètres irrigués de Taфраout et Ait Mansour**
- **Projet 6 : Projet de Développement Intégré de Oujjane**
- **Projet 7 : Mesures d'accompagnement au projet PMH III**
- **Projet 8 : Programme transrégional de développement des parcours et régulation des flux de transhumants**

En ce qui concerne les actions visant l'aménagement de l'espace pastoral dans le cadre du Programme transrégional pour le développement des parcours et la régulation des flux des transhumants, elles se résument comme suit :

- Poursuite des actions des travaux du sol et plantation d'arbustes fourragères ;
- Création et équipement des point d'eau pour l'abreuvement du cheptel,
- Création des mises en défens ;
- Le conseil technique et conclure des conventions visant l'aménagement des parcours ;
- Aménagement des pistes pastorales ;
- Poursuite des actions de l'hydraulique pastorale mobile.

Les principales actions prévues au titre de l'exercice 2020 se résument comme suit :

- Création et réhabilitation des mises en repos sur une superficie de 30 000 Ha.
 - Plantation d'arbustes fourragères sur une superficie 1000 Ha ;
 - Aménagement de 50 Km des pistes pastorales permettant de faciliter la desserte des zones pastorales et la gestion des infrastructures pastorales ;
 - Création et équipement de 40 points d'eau pour l'abreuvement du cheptel, acquisition de 800 citernes mobiles et 10 camions citernes ;
 - La formation des éleveurs et de leurs organisations professionnelles en vue de renforcer leurs capacités productives et organisationnelles ;
 - Construction et équipement des sièges des coopératives pastorales ;
 - Organisation de la Cinquième édition du Salon National des Parcours (SNAP).
- **Projet 9 : Projet de développement rural intégré de mise en valeur des**

zones bour

■ Projet 10 : Aménagement hydro-agricole du périmètre d'Asjen

Le projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre Asjen concerne une superficie de 2500 ha dans la province de Ouezzane. Il va permettre la valorisation des eaux d'irrigation régularisées par le barrage Oued El Makhazine. Le projet profitera à plus de 4 000 agriculteurs et permettra de diversifier et intensifier la production d'arbres fruitiers et améliorer la valeur agricole ajoutée et par conséquent garantir un développement économique de la région.

Les principales composantes du projet sont les suivantes :

1. Station d'exhaure à partir de la retenue du barrage Oued El Makhazine ;
2. Bassin de régulation de 50 000 m³ ;
3. Conduites d'adduction sur une longueur de 10,5 km ;
4. Bassin de stockage de 74 000 m³ ;
5. Station de filtration des eaux d'irrigation ;
6. Réseau de conduites sous pression de distribution principal et secondaire, pistes et assainissement ;
7. Equipement interne pour une Irrigation Goutte à goutte.

Les actions prévues pour l'exercice 2020 se limitent à l'achèvement des travaux des bornes.

■ Projet 11 : Projet d'aménagement hydroagricole de la plaine de Saiss

Le projet d'aménagement hydro-agricole de la plaine de Saiss a pour objectif de combler le déficit hydrique enregistré au niveau de la nappe Fès-Meknès, qui enregistre un déficit annuel d'environ 100 millions m³, en adoptant un système d'irrigation économe en eau et en énergie. Il permettra également la valorisation du m³ d'eau consommé par l'augmentation des superficies de cultures à haute valeurs ajoutée et la lutte contre la pauvreté en améliorant le revenu des agriculteurs de la zone du projet grâce à la diversification et la valorisation de la production et l'augmentation de la productivité des cultures.

Les principales composantes du projet sont les suivantes :

- La galerie d'adduction d'une longueur de 5 Km ;
- Les conduites d'adduction et réseau d'irrigation ;
- Le Bassin de régulation, ouvrage de filtration ;
- Réseau d'assainissement et de piste ;
- Etudes et assistance technique.

Le plan d'action de l'exercice 2020 est comme suit :

- L'achèvement de l'aménagement du premier tronçon d'adduction ;
- La poursuite de l'aménagement du deuxième tronçon d'adduction ;

Le démarrage de l'aménagement du réseau d'irrigation du périmètre sur 10 000 ha

- **Projet 12 : Projet de développement des filiers des zones de montagnes de Taza**
- **Projet 13 : PROJET RURAL MED II**
- **Projet 14 : Projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre Ajras**

Le projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre Mhajrat-Ajras, associé au barrage Oued Martil dans la province de Tetouan, concerne une superficie de 1500 ha. Le projet profitera à plus de 700 agriculteurs et permettra de diversifier et intensifier la production d'arbres fruitiers et aboutira à la création d'une valeur ajoutée agricole estimée à 35 millions Dhs par an. Il permettra également de créer 200 000 jours de travail durant la période de travaux et 84 000 jours de travail par an durant la phase d'exploitation.

Les principales composantes du projet sont les suivantes :

1. Ouvrages de raccordement au barrage ;
2. Adducteur sur environ 5 Km ;
3. Station de filtration ;
4. Réseau d'irrigation sur 53 Km ;
5. Réseau d'assainissement et de pistes ;
6. Etudes et assistance technique ;
7. Equipement des parcelles en irrigation localisée.

Les actions prévues pour l'exercice 2020 se limitent à l'achèvement des travaux des bornes.

- **Projet 15 : Projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre Dar Akouba**
- **Projet 16 : Achèvement de projets**
- **Projet 17 : Projet GUIGOU**
- **Projet 18 : Projets de mise en valeur en bour**
- **Projet 19 : Projet de Développement Rural dans le Moyen Atlas Oriental**
- **Projet 20 : Programme de développement rural intégré et gestion des ressources naturelles (MEDA)**
- **Projet 21 : Projet Moyen Sebou -Deuxième Tranche-**

Le projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre Moyen Sebou 2^{ème} tranche concerne une superficie de 4600 ha dans les provinces de Taounate et Moulay Yacoub. Il va permettre la valorisation des eaux d'irrigation régularisées par le barrage Idriss 1^{er}. Le projet profitera à plus de 23000 agriculteurs et permettra de diversifier et intensifier les cultures irriguées, sécuriser et valoriser la production agricole et par conséquent améliorer le revenu et le niveau de vie des bénéficiaires. Il aboutira également à la création d'emplois supplémentaires pour la population locale.

Les principales composantes du projet sont les suivantes :

- Ouvrage de raccordement à la prise agricole du barrage Idriss Ier et la conduite d'adduction sur une longueur de 45 km ;
- Réalisation de 24 stations de pompage ;
- Réseau d'irrigation via des conduites enterrées sur une longueur de 247 km ;
- Réseau de pistes sur une longueur de 269 km.

Les actions prévues pour l'exercice 2020 concernent la poursuite et l'achèvement des travaux du secteur (Fès-IV) sur une superficie de 1600 hectares, qui concernent le réseau d'irrigation, les pistes, le drainage des eaux d'irrigation, les stations de pompage et le raccordement électrique.

■ **Projet 22 : Projet Sahla**

■ **Projet 23 : Projet BOUHOUDA**

Le projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre Bouhouda concerne une superficie de 2000 ha dans la province de Taounate. Ce projet a pour objectif la valorisation des eaux d'irrigation régularisées par le barrage Bouhouda. Il profitera à plus de 1400 agriculteurs et permettra l'augmentation de la productivité des cultures irriguées, la création d'une valeur ajoutée agricole estimée à 60 Millions dhs et par conséquent l'amélioration du revenu et du niveau de vie des bénéficiaires. De même, ce projet s'assigne comme objectif le renforcement des capacités des associations des utilisateurs des eaux agricoles (AUEA) dans les domaines de la production et de la commercialisation.

Les principales composantes du projet sont les suivantes :

- Ouvrage de raccordement au barrage ;
- Conduite d'adduction principale sur 12 km ;
- Réseau d'irrigation sur 90 Km ;
- Réseau d'assainissement et de piste ;
- Etudes et assistance technique ;
- Réseau de distribution à la parcelle.

Les actions prévues pour l'exercice 2020 se limitent à l'achèvement des travaux des bornes.

■ **Projet 24 : Projet d'aménagement hydro-agricole de Jerada**

■ **Projet 25 : Projet d'aménagement hydro-agricole de Jrifia**

■ **Projet 26 : Soutien des missions**

■ **Projet 27 : Projet de partenariat public-privé en irrigation Azemmour Bir Jdid**

Composantes du projet :

- Station de Pompage de l'eau
- Réservoir de régulation ;
- Adducteur principal ;

- Réseau d'irrigation.

Les interventions attendues en 2020 :

- Achèvement des travaux de construction et lancement de l'exploitation du projet d'irrigation dans la région Azemmour Bir Jdid sur une superficie de 3200 ha.
- **Projet 28 : Projet de partenariat public-privé en irrigation Chtouka**
- **Projet 29 : Projet de partenariat public-privé en irrigation Dakhla**

Composantes du projet :

- Parc éolien ;
- Station de dessalement ;
- Bassin de captage ;
- Station de mise en pression ;
- Réseau de distribution.

Les interventions attendues en 2020 :

- Lancement des travaux de construction du projet de gestion délégué pour l'irrigation par dessalement de l'eau de mer à Dakhla (5000 ha) ;
- Lancement des travaux d'assistance technique du projet de gestion délégué pour l'irrigation par dessalement de l'eau de mer à Dakhla.
- **Projet 30 : Programme de partenariat public-privé en irrigation**
- **Projet 31 : Projet Ouljat Essoltane**

Le projet Oulajat Essoltane couvre une superficie de 1 800 hectares à la région de Khamisat, va permettre de valoriser les ressources en eau du barrage Oulajat Essoltane et d'améliorer la productivité des cultures irriguées et aussi d'augmenter la valeur ajoutée agricole de 33 millions de dirhams par an, améliorant ainsi le revenu et le niveau de vie des agriculteurs. En plus, ce projet va permettre d'établir et de renforcer les capacités organisationnelles et structurelles des utilisateurs d'eau des cultures (AUEA) pour la production et la commercialisation.

Les principales composantes du projet peuvent être résumées dans:

- Construction de grandes installations (bornes d'eau sur Wadi Baht, la station de pompage et un réservoir);
- Mise en place d'un réseau de distribution d'eau avec les bornes d'eau;
- Mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux des pluies et le surplus des eaux d'irrigation;
- Mise en place d'un réseau des canaux d'approvisionnements internes des exploitations agricoles.

Les actions prévues pour l'exercice 2020 se résument l'achèvement de réalisation des grandes installations.

■ **Projet 32 : Appui au Programme National d'Economie d'Eau d'Irrigation**

Le programme d'action de l'année 2020 prévoit :

- La poursuite des travaux de modernisation des réseaux d'irrigation sur 38.750 ha
- L'achèvement des travaux sur une superficie de 19.000 ha
- Le lancement des travaux sur 13.400 ha.

Au terme de l'année 2020, la superficie globale couverte par les travaux de modernisation aura atteint 138.850 ha (soit 63 % de l'objectif du programme).

Entre 2008 et 2019, une superficie d'environ 425.000 ha a été équipée pour l'irrigation localisée. Au terme de l'année 2020, il est prévu d'atteindre 475.000 Ha en superficie reconvertie (soit 87 % de l'objectif du programme). Ce qui portera la superficie globale équipée en irrigation localisée à 635.000 ha à l'échelle nationale.

■ **Projet 33 : Programme de partenariat public-privé en irrigation**

Le partenariat public-privé dans l'irrigation vise à susciter l'intérêt d'acteurs privés pour investir et gérer des infrastructures d'irrigation publiques dans le cadre de contrats de gestion déléguée / de concession. Il vise à profiter des fonds privés destinés à la mise en œuvre et à la gestion de projets d'irrigation publics et à l'amélioration de la qualité du service de l'eau. Les partenariats public-privé sont importants pour les projets d'extension de l'irrigation et les projets d'irrigation privée dans les zones à fort potentiel agricole.

Vu l'importance des projets PPP, il est prévu que l'année 2020 enregistre les opérations suivantes :

- Suivi du projet de gestion délégué du périmètre d'El Guerdane et organisation de la réunion annuelle du comité de suivi de l'exploitation ;
- Lancement de l'étude de faisabilité et de l'évaluation préalable du projet PPP pour l'irrigation de 30 000 ha dans la plaine du Gharb.

■ **Projet 34 : Extension des périmètres d'irrigation**

Ce Programme vise la création de nouveaux périmètres et le renforcement de l'irrigation des périmètres existants dominés par les barrages réalisés et en cours de construction.

Les principaux objectifs du PEI consistent à :

- Valoriser les ressources en eau mobilisées et à mobiliser ;
- Améliorer l'efficacité de la distribution de l'eau de l'irrigation ;
- Accroître les revenus des agriculteurs.

Ce programme comprend :

- L'aménagement hydro-agricole sur une superficie 85 250 ha au niveau de la Grande Hydraulique ;

- L'aménagement hydro-agricole sur une superficie de 74 750 ha au niveau de la PMH.

Les superficies à équiper s'élèvent à 160 000 ha réparties sur 7 régions. Le coût global du programme PEI est estimé à 21,5 Milliards de DH.

La situation d'avancement globale du programme se présente comme suit :

- L'achèvement des études ;
- Poursuite des travaux sur une superficie de 42 600 ha ;
- Démarrage des travaux sur une superficie de 5 000 ha ;
- Achèvement des travaux sur une superficie de 34 780 ha (22% de l'objectif du programme).

Les principales actions prévues en 2020 sont les suivantes :

- La poursuite de la réalisation du projet Saiss (30 000 hectares), du projet PMSIA (1500 hectares), du projet Kaddoussa (5 000 hectares) et du projet Dar Khroufa (11 000 hectares);
- Le démarrage du projet haut Service (S22 et S23) sur une superficie de 2 400 hectares et le projet Oualjet Essoltane sur une superficie de 1 800 hectares.

■ **Projet 35 : Aménagement fonciers et préservation des terres agricoles**

Les interventions visent dans ce domaine le développement agricole et la protection du patrimoine national des sols arables, ainsi que la gestion durable des ressources naturelles et à cet égard, les interventions peuvent être résumées comme suit :

- La mise en œuvre du plan d'action pour la préservation des terres agricoles résultant des différentes études réalisées pour estimer l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles au niveau des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole et de certains centres ruraux et urbains, à travers la poursuite de l'élaboration de la carte agricole de la région de Fès-Meknès et celle de Marrakech Safi et le lancement de la carte agricole pour les régions Khenifra-Beni Mellal, Casablanca-Settat, Souss-Massa, Rabat-Sale-Kenitra ,
- La poursuite de la réalisation du Plan directeur pour la collecte des eaux pluviales. Ce programme compte revivre les anciennes méthodes de collecte des eaux pluviales qui ont prouvé leur efficacité, tout en encourageant l'introduction de nouvelles techniques qui prennent en compte les particularités du sol et du climat des régions concernées ;
- La poursuite des projets de remembrement des terres agricoles et l'immatriculation gratuite des propriétés ;
- La poursuite du programme de pistes rurales pour faciliter l'écoulement de la production agricole ;
- La poursuite de l'aménagement des terres agricoles notamment la protection des berges des cours d'eau pour une meilleure valorisation des terres sur une superficie de 500 hectares.

■ **Projet 36 : Aménagement et amélioration des parcours**

A propos de l'aménagement des parcours, l'année 2020 connaîtra de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 113-13 relative à la transhumance pastorale, à l'aménagement et à la gestion des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux, en vue d'assurer une gestion durable des espaces pastoraux aménagés.

Cette année connaîtra aussi, la poursuite des actions de l'aménagement pastoral et qui sont axées sur l'amélioration des disponibilités fourragères à travers la création des mises en défens, la réalisation des actions d'enrichissement des parcours et la plantation d'arbustes fourragers sur de grandes étendues, ce qui permettra, entre autres, de (i) limiter les conflits sur l'exploitation des ressources pastorales ou la mobilité intra et interprovinciale ou régionale des troupeaux, (ii) renforcer la résilience des éleveurs face aux conditions climatiques souvent caractérisées par la rareté des précipitations et (iii) le renforcement de la résilience et la capacité de ces parcours aménagés à se régénérer et à produire mieux, notamment lors des années de sécheresse. Ceci, s'ajoutera à d'autres actions de l'hydraulique pastorale et d'aménagement de pistes pastorales ce qui permettra d'abord de subvenir aux besoins en eau du cheptel et des populations pastorales et ensuite faciliter l'accès aux parcours enclavés non exploités suite à l'absence des ressources en eau mêmes s'ils présentent un grand potentiel. Les principales actions se résument comme suit :

- La création des périmètres de mise en repos et la plantation d'arbustes fourragers ;
- L'enrichissement des sites mis en défens par la réalisation des travaux du sol et les opérations d'ensemencement ;
- La création et l'équipement des points d'eau selon une approche visant leur meilleure répartition spatiale de manière à garantir l'exploitation rationnelle des ressources pastorales existantes ou celles présentes au niveau des sites aménagés ;
- L'aménagement des pistes pastorales permettant de faciliter la desserte des zones pastorales et la gestion des infrastructures pastorales,
- La formation des éleveurs et de leurs organisations professionnelles en vue de renforcer leurs capacités productives et organisationnelles afin de jouer leur rôle dans la gestion durable des ressources pastorales ;
- La programmation des différentes activités de promotion des filières associées aux parcours ;
- La poursuite des actions liées à l'amélioration des conditions d'accès des populations locales aux services de bases de scolarisation et de santé.
- La poursuite des actions programmées dans le cadre de la deuxième tranche du programme national PDPRT au niveau des régions : Oriental, Draâ Tafilalet, Laâyoune Sakia El Hamra et Dakhla Oued Ed Dahab.

Les principales actions prévues au titre de l'exercice 2020 se résument comme suit :

- Création et réhabilitation des mises en repos sur une superficie de 14 000 Ha.
- Plantation d'arbustes fourragères sur une superficie 1000 Ha ;
- Aménagement de 5 Km des pistes pastorales permettant de faciliter la desserte des zones pastorales et la gestion des infrastructures pastorales

- Création et équipement de 35 point d'eau pour l'abreuvement du cheptel, acquisition de 300 citernes mobiles et 2 camions citernes ;
- La formation des éleveurs et de leurs organisations professionnelles en vue de renforcer leurs capacités productives et organisationnelles.

■ **Projet 37 : Réhabilitation des périmètres de petite et moyenne hydraulique**

Il s'agit des projets de la réhabilitation et de la protection des périmètres de la Petite et Moyenne Hydraulique à travers la réhabilitation des équipements et des réseaux d'irrigation. Ainsi les principaux objectifs dudit de ces projets se résument à :

- L'amélioration de la rentabilité de la distribution d'eau d'irrigation ;
- L'accroissement des revenus des agriculteurs ;
- L'amélioration de la productivité des cultures ;
- Le renforcement des capacités des associations des usagers de l'eau d'irrigation dans les domaines de la gestion et de la maintenance des réseaux d'irrigation.

Les principales actions prévues en 2020 sont les suivantes :

- La réalisation des travaux de PMH pour aménager les périmètres Taddert et Zozbit dans la province de Guercif ;
- La poursuite et achever les composantes du projet PMH III financé par la KFW ;
- L'achèvement des travaux de Jrifia qui entre dans le cadre du programme de développement des provinces du Sud ;
- La poursuite des travaux au niveau de Jerada.
- La réalisation des travaux de la PMH objet de la convention « Programme d'appui au développement des filières agricoles de la région Fès-Meknès » pour la période 2019-2021.
- La poursuite des travaux de PMH au niveau national.

■ **Projet 38 : Etudes, conseils, assistance et services assimilés**

■ **Projet 39 : Aménagement des espaces agricoles des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole**

■ **Projet 40 : Suivi et contrôle des projets d'aménagement hydro-agricole**

■ **Projet 41 : Aménagement de l'espace agricole**

■ **Projet 42 : Projet de développement des filières agricoles dans les zones montagneuses de la province d'Al Haouz**

■ **Projet 43 : développement de l'agriculture solidaire**

❖ *Subvention versée à l'établissement*

Etablissement public (à présenter par famille)	Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole
Montant de la subvention ou du versement	2000 millions DHS
Missions principales en relations avec le programme de rattachement	Les Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole visent à mettre en œuvre la politique nationale de l'agriculture dans sa zone d'action dans le cadre du programme de l'Irrigation et Aménagement de l'Espace Agricole et ce, via les axes suivants : - Etude et mise en œuvre de projets liés à l'aménagement hydro-agricole et foncier ; - La gestion des ressources en eau utilisées dans l'agriculture dans sa zone d'action ; - Gestion de l'équipement hydro-agricole et assurer un service d'irrigation pour les agriculteurs.
Activités	- Poursuite d'amélioration de la distribution de l'eau d'irrigation et l'entretien des installations ; - Valorisation des ressources en eau remplies par les barrages en élargissant les zones irriguées du barrage ; - Poursuite de la modernisation du réseau d'irrigation (goutte à goutte) ; - Poursuite des actions de soutien aux agriculteurs.

Programme 430 : SUPPORT ET SERVICES POLYVALENTS

❖ Déterminants des dépenses du MDD et de l'investissement

■ **Projet 1 : Registre agricole**

- Extension et achèvement, dans les régions de l'Oriental et Tanger-Tétouan Al-Hoceima, de la composante statistique du Registre National Agricole (RNA), relative à l'échantillon-maître des enquêtes Occupation du Sol, Elevage et Rendement Objectif Communal, issues de la base de sondage du Recensement Général de l'Agriculture ;
- Validation de résultats de la composante statistique du RNA.

■ **Projet 2 : Enquêtes statistiques**

Le Ministère de l'Agriculture, compte assurer le suivi du secteur agricole, à travers les différentes opérations suivantes :

- Mise en œuvre du programme annuel des enquêtes agricoles à savoir :
 - Enquête occupation du sol pour l'estimation des superficies des cultures ;
 - Enquête élevage pour la détermination des effectifs du cheptel ;
 - Enquête rendement objectif communal pour l'estimation des rendements des céréales, légumineuses et oléagineuses au profit de l'assurance agricole ;
 - Enquête prix payés aux producteurs pour collecter les prix des produits agricoles reçu par les agriculteurs ;
 - Enquêtes de suivi des prix des produits agricoles au niveau des marchés de gros, marchés de détail et souks hebdomadaires ;
- Suivi agro-météorologique de la campagne agricole ;
- Mise en œuvre du système de suivi des couts de production et de l'économie de l'exploitation agricole, notamment le calcul des coûts de production et des revenus des exploitations agricoles ;
 - Validation de la méthodologie générale du calcul des coûts de production des produits agricoles à travers la réalisation des enquêtes pilotes ;
 - Achèvement des autres méthodologies spécifiques par filière du calcul des couts de production des produits agricoles concernés.
 - Mise en place d'un système d'information de collecte et de traitement des données.

■ **Projet 3 : OPERATIONS DIVERSES**

■ **Projet 4 : Etudes, conseils, assistance et services assimilés**

■ **Projet 5 : Soutien des missions**

Le montant du budget MDD 2020 relatif aux opérations de soutien des missions assurées par la Direction des Affaires Administratives et Juridiques (DAAJ) s'élève à 123,82 millions DH, soit une réduction de 16% par rapport à celui de 2019 (147,34 millions DH).

Avec ce montant, la DAAJ déploiera tous les efforts nécessaires pour soutenir autant que possible le plan de charge des structures du Département de l'Agriculture.

Les principaux postes de dépenses ayant connu une croissance notable sont comme suit :

- Les dépenses relatives au gardiennage et nettoyage ont cru de 4,5 MDH suite notamment à l'augmentation du SMIG pour les marchés de gardiennage et nettoyage et le nombre de postes pour être en conformité avec la réglementation du travail ;
- Les dépenses relatives aux frais d'archivage, d'assainissement et de conservation des archives (2 MDH) ont été introduites comme une entame au niveau central du Département de l'Agriculture de l'important chantier lancé et suivi par Archives du Maroc.

■ **Projet 6 : Opérations immobilières et équipement**

Les principales actions prévues en 2020 se résument comme suit :

- L'achèvement des travaux de construction du siège de la DPA de Sidi Ifni ;
- La continuité des travaux de construction du complexe administratif de la DRA de Guelmim-Oued Noun et du siège de la FOS à Rabat ;
- L'achèvement des travaux de construction des logements des responsables des DPA de Sidi Ifni, Midelt et Ouazzane ;
- La continuité des efforts déployés en matière d'aménagement et d'entretien des bâtiments et logements administratifs en prenant en charge progressivement les résultats du SDIA ;
- La poursuite des efforts d'équipement des services en moyens de locomotion et de télécommunications, en équipement en matériel technique et en matériel et mobilier de bureau pour répondre aux besoins croissant des structures du Département de l'Agriculture.

■ **Projet 7 : Système d'information et d'organisation**

Le plan d'action de la Direction des Systèmes d'Information au titre de 2020 consistera, essentiellement, en les actions suivantes :

Projet 1 : Mise en place de la gestion électronique des documents au niveau du Département :

La finalité de ce projet est de mettre en place la solution de Gestion Electronique des Documents « GED » mutualisée entre les différents services du Département qui permettra l'amélioration de la gestion des documents et la simplification de l'activité documentaire au quotidien via un environnement technologique moderne au niveau du Département.

Projet 2 : Refonte du Système d'Information SABA :

Sur la base de l'audit lancé en 2015 qui identifiera les marges d'amélioration du système d'information d'octroi des aides et incitations dans le cadre du FDA, la Direction des Systèmes d'Information lancera, en coordination avec les acteurs métiers et les services déconcentrés, le projet de refonte du système d'information SABA.

Projet 3 : Etude pour l'élaboration du plan de transformation digitale du système d'information du Département :

L'objectif de ce projet est de doter le Département de l'Agriculture d'un plan de transformation du système d'information pour la période 2019-2022 afin de redéfinir la stratégie du Département en matière de systèmes d'information, notamment en termes d'orientations générales et technologiques.

Projet 4 : Revue des procédures internes au Département :

Ce projet s'inscrit dans l'objectif d'harmoniser et de recenser les procédures en place au MAPMDREF – Département de l'Agriculture ; ainsi que de mettre à jour le manuel des procédures du Département.

Projet 5 : Audit organisationnel des structures du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime - Département de l'Agriculture :

L'objectif de ce projet est de lancer une mission d'audit organisationnel sur la pertinence de l'organisation actuelle du MAPMDREF et de sa capacité à répondre aux objectifs de la stratégie du PMV. Cet audit concernera aussi bien les services centraux (Directions centrales) que les services déconcentrés.

Projet 6 : Gestion et renouvellement du parc informatique et des systèmes :

La gestion et le renouvellement du parc informatique, aux niveaux central et régional, sont des actions continues dans le temps.

Projet 7 : Solution de chiffrement de données :

L'objectif de ce projet est de mettre en place un système de cryptage permettant de garantir la sécurité de l'échange et/ou du stockage de données par voie électronique et d'assurer la conformité avec la loi N°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles, ainsi que la loi N°53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques.

Projet 8 : Optimisation de la Bande passante du réseau IP VPN MPLS :

Le projet consiste à mettre en place une solution d'optimisation de la bande passante du réseau IP VPN MPLS afin de permettre le trafic visioconférence, messagerie électronique, applications métier... même avec des débits faibles.

Projet 9 : Achat de matériel audio-visuel :

Il s'agit de l'acquisition d'une solution de visioconférence nouvelle génération pour améliorer le travail collaboratif au niveau du Département.

Projet 10 : Câblage des DRA & DPA :

Le projet consiste à doter les sites distants du Département de l'Agriculture (DRA & DPA) d'une infrastructure de réseau informatique conforme aux spécifications internationales et aux standards de l'industrie, et mettre en œuvre une infrastructure répondant aux exigences de flexibilité et de souplesse d'exploitation.

Projet 11 : Renforcement de la plateforme de sécurité informatique :

Le projet consiste à mettre en place une solution de sécurité informatique avec les composants suivants :

- Mettre en place un dispositif de filtrage des sites web malveillants ;
- Mettre en place une plateforme de Patch Management ;
- Mettre en place un dispositif de gestion des appareils mobiles ;
- Mettre en place un système de protection de la plateforme de virtualisation du Département.

Projet 12 : Achat et installation de matériel technique :

Le Datacenter (Centre de données) étant un site physique sur lequel se trouvent regroupés les équipements constituant le système d'information des organisations (ordinateurs centraux, serveurs, baies de stockage, équipements réseaux et de télécommunications, etc.), son bon fonctionnement a un impact majeur sur la disponibilité de l'ensemble du système d'information.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la haute disponibilité du Système d'Information du Département de l'Agriculture, la Direction des Systèmes d'Information envisage mettre à niveau son Datacenter conformément aux règles de l'art, normes et standards en vigueur.

■ Projet 8 : Développement des ressources humaines

La mission de développement des Ressources Humaines constitue un élément fondamental dans l'accompagnement d'application et la mise en action de la stratégie du plan Maroc vert.

Dans ce cadre, les opérations les plus importantes à réaliser sont basées sur :

- La programmation et la réalisation des sessions de formation continue, qui s'alignent avec le schéma directeur de la formation continue ;
- Suivi l'amélioration et la valorisation des capacités du ministère au niveau des systèmes d'information sur les ressources humaines afin de mettre à niveau la qualité de la gestion des dossiers administratifs du personnel et d'améliorer l'accueil des administrés en soutenant et renforçant la politique de proximité dans la gestion ;

- Continuer à contribuer au développement et au soutien des actions sociales et à renforcer les relations avec les partenaires sociaux, tout en exploitant les résultats du baromètre sociale du ministère.

■ **Projet 9 : Etudes stratégiques et statistiques**

Les études stratégiques prévues pour l'exercice 2020 :

- La réalisation d'une étude pour la définition de la stratégie de développement de la filière biologique au Maroc ;
- L'élaboration d'une feuille de route stratégique pour la transformation digitale ;
- L'Etude relative à l'analyse de l'emploi des jeunes en agriculture au Maroc ;
- L'étude pour la définition d'un tableau de bord de suivi-évaluation de la mise en œuvre des plans agricoles régionaux ;
- L'assistance technique pour la Mise en place d'un PMO de la nouvelle stratégie agricole.